



*Université Abderrahmane Mira de Bejaia
Faculté des Sciences Economiques, des Sciences Commerciales, et des
Sciences de Gestion
Département des Sciences financières et comptabilité*

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Finance et Comptabilité

Option : Finance d'Entreprise

Thème

Analyse du Financement Bancaire de L'Economie Algérienne

De 1990 à nos jours

Etablie par :

BELALA KENZA

BELAID CHAHRAZED

Encadré par :

BOUAICHI. N

Promotion 2021/2022

Remerciement

Nous tenons à remercier dieu tout puissant qui nous a régis de courage, volonté et surtout de patience.

Nous exprimons notre sincère gratitude à toutes personnes : nos enseignants, nos chères familles et nos amis(es), qui ont rendue ce travail possible par leurs contributions.

Nous gardons une place toute particulière à nos parents, nous leur exprimons toute notre profonde reconnaissance car ils nous ont constamment aidé, par leur soutien moral et leur encouragement.

*Nous tenons aussi à présenter nos vifs remerciements à notre promotrice **Mme BOUAICHI.N** qui nous a aidé et orienté pour la réalisation de ce projet.*

Dédicaces

*Tout d'abord je tien à remercier le bon dieu de m'avoir donnée du courage
et la volonté afin de réaliser ce modeste travail que je dédie :*

A mon grand père que dieu l'accueil dans sont vaste paradis

A ma chère mère que dieu la protège

A mes chères frères et sœurs

A mes chères amies(es)

A ma binôme Kenza dit « zaza » qui ma

Beaucoup aidé

Phahrazed

Dédicaces

*On premier lieu je remercie dieu qui ma donnée du courage, la patience et la
Volonté de réaliser ce mémoire de fin de cycle.*

Je dédie ce modeste travail accompagné d'un profond amour pour :

A mes chères parents dieu les protège ;

A ma chère grand-mère dieu la bénisse ;

A mes frères (Nassim, Ferhat, Naim)

A l'épouse de mon frère (Hayat)

*A ma sœur et son marie avec ses enfants (Samir, Sonia, Yasmine,
Ayoub, Selma) ;*

A ma voisine (Zineb) ;

A mon fiancé (Lamine) ;

*Je vous remercie pour votre soutien tout au long de mon parcours
universitaire Bien sur sont oublié mes amies et ma binôme chahrazed
dite « chouchou » qui ma accompagné et aidé toute au long de ce travail.*

Zenja

Liste des abréviations

ABA: Applied Behaviour Analysis

ABC: Activity Based Consting

AGB: Algérie Gulf Bank

BA: Banque d'Algérie

BAD : Banque Algérienne de Développement

BADR : Banque d'Agriculture et de Développement Rural

BCA: Banque Centrale d'Algérie

BCIA : Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieur d'Algérie

BNA : Banque Nationale d'Algérie

CA : Conseil d'Administration

CCP : Compte Courant Postal

CCT : Crédit à court terme

CFAT : Crédit Financier d'Algérie et de Tunisie

CIC : Crédit Industriel et Commercial

CLMT : Crédit à long et moyen terme

CMC : Conseil de la Monnaie et au Crédit

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance

CNMA : Caisse Nationale et Mutualité Agricole

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

D : Dépôt

DA : Dinar Algérien

LMC : Loi sur la Monnaie et au Crédit

M2 : Masse monétaire

UBAF : Union de Banques Arabes et Françaises

PIB : Produit intérieure brute

PME : Petite Moyen Entreprise

QM : Quasi-monnaie

RB : Risque Bancaire

SBA : Système Bancaire Algérien

SRH : Société Refinancement Hypothécaire

TP : Trésor Public

Sommaire

Introduction générale	-----
Chapitre 01 : Cadre théorique sur les banques	-----
Section 01 : Généralité et historique sur les banques	-----
Section 02 : activité et rôle de la banque	-----
Chapitre 02 : Le système bancaire Algérien	-----
Section 01 : historique du système bancaire Algérien 1962-1990	-----
Section 02 : les réformes bancaires Algérien 1990 à nos jours	-----
Chapitre 03 : le rôle du système bancaire Algérien	-----
Section 01 : Situation actuelle du système bancaire Algérien	-----
Section 02 : Les activités bancaires	-----
Section 03 : Le rôle des banques dans l'économie Algérien	-----
Conclusion générale	-----
Liste des tableaux	-----
Liste des figures	-----
Liste des schémas	-----
Liste bibliographique	-----
Table de matière	-----

Introduction générale

Dans toute économie, la banque est un pilier principale, en raison de sont rôle important et efficace qu'elles jouent dans la liaison des opérations économiques et des transactions commerciales, afin de revitaliser tous les secteurs qui contribuent à la construction de l'économie de chaque pays.

Selon Zvi Bodie et Robert Merton : « *la banque est un intermédiaire financier dont l'activité principale est de fournir des services et des produits financiers à leurs clients ; elle se caractérise par la réception des fonds confiés par le public sous forme de dépôt ; l'emploi de ces ressources dans des opérations de crédits aux agents ayant un besoin de financement ; et la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et leur gestion* ».

Une banque n'est pas toute à fait une entreprise comme les autres ; sa fonction la collecte des dépôts et d'octroyer des crédits soit à long terme ou à court terme. Par conséquent, elle remplit une fonction essentielle pour l'ensemble de l'économie.

A cet effet, le système bancaire est défini comme étant un ensemble des établissements bancaires opérant un pays donné qui sont hiérarchisés ; à leur tête une banque centrale, qui joue le rôle de prêteur en dernier ressort.

En Algérie la banque est définie par la loi 90-10 du 14/04/1990 l'article 55 de ladite loi donne toute la mesure de l'étendue des prérogatives conférées à la banque centrale : « *la banque centrale a pour mission de créer et de maintenir, dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie. A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et de régulariser le marché des changes* ».

Sur un autre plan, le système bancaire algérien a évolué sur deux grandes périodes correspondant à des doctrines économiques différentes. La première est celle qui s'étale de 1962 jusqu'à 1990 et qui cherche à répondre aux besoins d'une économie centralement planifiée. La seconde étape correspond à la période allant de 1990 jusqu'à nos jours, elle est caractérisée essentiellement par la mutation de l'économie nationale d'une économie centralement planifiée vers une économie de marché. Cette période est marquée, sur le plan réglementaire, par la mise en place d'une loi cadre (la LMC de 1990) qui consacre une ouverture

et une autonomie totale pour la banque algérienne. Ceci a permis entre autre l'installation de plusieurs banques étrangères renforçant ainsi la composition du système.

Dans notre travail nous nous intéressant aux rôles des banques algérien dans le financement de l'économie en nous posant la question centrale suivante : comment les banques algériennes financent l'économie ?

Pour bien cerner ce travail, des questions conductrice secondaire se présente telles que :

- ✓ Les banques sont elles nécessaire dans l'économie ?
- ✓ Les banques algérienne sont elles suffisamment développé ?

Pour répondre aux questions posées, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- Le système bancaire algérien reste sous développé par rapport aux pays voisin.
- Le rôle d'une banque dans l'économie algérien est primordial.
- Les banques sont les principales sources de financement de l'économie.

Pour pouvoir répondre à cette problématique, a ses questions, nous avons dédié trois chapitres suivants :

Le premier chapitre théorique comporte deux sections, à savoir, historique et généralité sur les banques, activité et rôle de la banque.

Le deuxième chapitre théorique comporte deux sections, à savoir, historique du système bancaire Algérie de 1962 à 1990, les réformes bancaires algériennes 1990 à nos jours.

Le dernier chapitre abordera une part de la présentation du système bancaire Algérien actuelle et d'autre part les activités bancaires présenté en tableau et graphe, et en dernier l'étude de PIB qui permet de mesurer la production économique intérieur réalisé en Algérie.

*Chapitre I : Cadre théorique
sur les banques*

INTRODUCTION :

Comme toute entreprise économique, la banque met en œuvre de différents moyens matériels, humains et financiers dans le but de réaliser des bénéfices à travers les opérations économiques qu'elle effectue avec les agents économiques qui la sollicitent.

Selon Camille Baudouin « *les banques, en tant qu'intermédiaire entre les agents économique, permettant de financer l'économie. Elles constituent donc un maillon essentiel de notre système financière, qui repose notamment sur la confiance des acteurs (investisseurs, entreprises, particuliers) en nos institutions bancaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'en garantir la solidité, car la stabilité financière est nécessaire à la pérennité de nos économies* ».

Ce chapitre est articulé autour de deux sections ; la première nous tenterons de présenter l'historique et généralité sur la banque ; la seconde reviendra sur la présentation de l'activité et le rôle de la banque.

Section 01 : Historique et généralité sur la banque

Selon Veyrenc « *la banque apparait comme le trait d'union entre le travail en quête de capitaux pour produire, et le capitale en quête de travail pour fructifier* »

1-1 Historique de la banque :

Un peu d'histoire est nécessaire pour une meilleure compréhension de l'origine de la banque.

1-1-1 Les origines de la banque remontent à l'antiquité : ¹

Avant J-C chez les phéniciens la vie économique qui vivait principalement du cabotage et du commerce internationale, ne serait pas conservable sans une organisation bancaire développée. L'activité de la banque Neboahiddia est : elle faisait le commerce de l'argent, recevait des dépôts, payait des intérêts sur les fonds reçus par elle, gardait également les marchandises, des projets précieux et prélevait un droit de garde. Dans les Helléniques leur banque permettait de dénouer bien des opérations commerciales, de satisfaire beaucoup de besoins déjà très raffinés et très complexes, chaque ville commerçante et chaque sanctuaire grec s'étaient mis à frapper la monnaie. Les Ptoléméens créèrent, sur le modèle des banques

¹ Pascal de Lima, « économie bancaire et croissance économique », édition, Dunod, Paris, 2012 P 8, 9, 10

publiques grecques, un réseau de banques royales qui reçurent le monopole des affaires en Egypte, premier exemple de nationalisation de crédit. C'est à Rome le problème de crédit se pose, elle pratique le prêt usuraire mais le christianisme fut amené à interdire purement et simplement le prêt à l'intérêt à cette façon une économie de type capitaliste s'instaure progressivement à Rome.

1-1-2 La banque au moyen âge

Le mot 'banque' vient en effet de banca, mot italien désignant le banc sur lequel les agents changeaient l'argent. A partir de l'Italie, donc, se développent le change manuel, l'usage des lettres de changes, les opérations de crédits, de dépôts, le prêt sur gage avec intérêt et des déplacements divers². Ils pratiquaient tous les genres de commerce, de l'achat à la vente de vins, jusqu'à ceux des produits pharmaceutiques et des objets d'art. Pour prélever les intérêts, on introduit l'intérêt dans le principal dont l'emprunteur s'oblige à garantir le remboursement. Si l'échéance n'est pas honorée, le prêteur fait emprisonner le débiteur et en tire tout ce qu'il peut, par tous les moyens qu'il lui plaît³.

1-1-3 La banque de la renaissance de 17^{ème} au 19^{ème} siècle ⁴

A la fin de la guerre de cent ans fut l'apparition des banques publiques, quelque peu oubliées en occident depuis l'antiquité. A partir de 17^{ème} siècle fut l'apparition des nouvelles banques publiques, les premières bourses et les banques privées subsistent pour le prêt et l'escompte des lettres de change pour les grands négociants. La fin de la renaissance et de moyen âge ils font à l'origine de la pratique moderne de la banque et de la finance caisse d'escompte.

La banque de France Une banque centrale crée deux sorts de la monnaie. Il s'agit d'abord de la monnaie fiduciaire puisqu'elle détient depuis 1848 le monopole d'émission des billets, aujourd'hui, c'est la banque centrale européenne qui crée les billets en euros.

Au 19^{ème} siècle les banquiers étaient plutôt des hommes d'affaires en quête de profits substantiels et rapides que des administrateurs en charge d'un secteur essentiel pour l'économie. Le plus clair de leur activité consistait à obtenir de la puissance publique de concession,

² Zvi Bodie et Robert Merton, « Finance », 2^{ème} édition, Nouveau Horizons, juin 2009, P 60

³ Pascal de Lima, « économie bancaire et croissance économique », édition, dunod, Paris 2012, P12

⁴ Pascal de Lima, « économie bancaire et croissance économique », édition, dunod, Paris 2012, P16-23

monopole, avantage de toute sorte, en échange de facilité qu'ils offraient à des gouvernements régulièrement aux abois.

1-1-4 L'expansion bancaire du 20^{ème} siècle

Au XX^{ème} siècle, l'état renforce son autorité sur les banques et impose des contrôles réguliers. Cela est d'autant plus nécessaire lorsque survient de crise 1929. Ainsi, aux Etats Unis la banque se démocratise et se nationalise, la figure du banquier se modifie et passe par la division du travail bancaire et la naissance des banques de dépôt, en opposition avec les banques d'émission et d'affaire. En 1936 le front populaire réforme la banque en France : les banquiers régents disparaissent et désormais l'institut d'émission est soumis étroitement au pouvoir. On assiste, la même année, à la création de la caisse des marchés de l'Etat, chargée de faire des crédits aux entreprises travaillant pour des marchés publics et de concourir ainsi à l'effort de réarmement de la France

Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les banques connaissent un nouvel essor. Les personnes sont de plus en plus nombreuses à posséder un compte bancaire. Des nouveaux moyens de paiements naissent : la carte bancaire, par exemple. Dans le même temps, les groupes bancaires grossissent. Ces établissements travaillent dans le monde entier : Europe, Amérique, Asie, Afrique. Leurs activités se diversifient : investissement dans l'industrie et l'immobilier, présence sur les marchés financiers.

Un vaste mouvement de déréglementation du secteur bancaire voit le jour. Cette déréglementation se traduit principalement par :

- Les distinctions entre banque de dépôt et banque d'affaire sont supprimées.
- L'apparition de la bancassurance.
- Les banques peuvent devenir agent de change.
- Le concept de banque universelle tend à s'imposer et à se propager.
- Les changes flottants offrent la possibilité pour les banques de couvrir les risques de changes
- La spéculation se généralise portant notamment sur les taux d'intérêt, les devises et toutes formes d'actifs.
- Désintermédiation financière d'un côté et hyper-technicité de l'autre.
- Apparition des fonds alternatifs dans les années 1990.

1-2 Définition de la banque

Les banques sont étalées dans le temps et dans l'espace et leur définition varie d'un pays à l'autre, suivant les fonctions qui leurs sont considérées.

1-2-1 Selon les dictionnaires des sciences économiques

Selon BIETON ET BELLO : « *Les banques sont des intermédiaires financiers dotés du pouvoir de création monétaire c'est-à-dire de la possibilité de créditer le compte d'un de leurs clients sans que cette opération soit compensée par le débit du compte d'un autre agent ou un dépôt préalable* ».

Nous comprenons par ici que non seulement les banques exercent le « commerce de l'argent », mais sont également des organismes qui produisent de la monnaie. Selon l'adage «loans make deposits » ou « les crédits font les dépôts », tout crédit accordé par une banque augmente la masse monétaire en créant un dépôt bancaire (monnaie scripturale) de montant équivalent, et tout crédit remboursé réduit la monnaie en circulation d'un même montant.

Selon Jean-Yves Capul : « *la banque est une entreprise qui produit de nombreux services destinés à sa clientèle. Elle reçoit d'abord les dépôts de sommes apportées par ses clients. Elle accepte ainsi de garder ces fonds à la place des particulières qui effectuent soit des dépôts à vue (c'est l'argent liquide) soit des dépôts à terme (la banque conserve les fonds pendant un certain délai durant lequel le client ne peut les retirer)* ».

1-2-2 Définition légale

Pour définir la banque du point de vue légale, faisons appel à des textes législatifs algériens à savoir la loi sur la monnaie et le crédit (LMC).

Le législateur algérien définit la banque par rapport aux fonctions qu'elle exerce.

Selon l'article 128 du code de la LMC donne la définition suivante : « *les banques et les établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de société par actions. Les participations étrangères dans les banques et les établissements financiers de droit algérien peuvent être autorisées à condition que les pays étrangers accordent la réciprocité aux algériens ou aux sociétés algériennes* »

1-3 Typologie des banques

Compte tenu de leur activité, les banques prennent plusieurs formes.

1-3-1 Les banques de crédits (les banques de dépôt) :

Selon ERIC LAMARQUE (2003) : « *Les banques de dépôts Sont des banques dotées d'un réseau de guichets qui leur permet de collecter une part important de leurs ressources sous forme de dépôts* ». Elle est la banque la plus connue de particuliers, c'est elle qui reçoit et gère les dépôts d'argent de ces clients. Ces dépôts peuvent prendre la forme de compte courant, compte d'épargne, et peuvent aussi avoir d'autre activités bancaire et être classé du coup dans un autre type de banque. Leurs travaillent est essentiellement avec les clients particuliers, professionnels et entreprise.

1-3-2 Les banques d'investissement(les banques de crédit à moyen et long terme) :

Il existe plusieurs définition de l'investissement nous allons retenir les principales.

Selon Tatverdt & popiolek N (2006): « *investissement est une dépense importante engagé pour acquérir des biens de production en vue d'en retirer un bénéfice, cette dépense contribue à constituer, entretenir et développer le potentiel productif de l'entreprise* ».

Une banque d'investissement est une banque, ou une division de la banque, qui rassemble l'ensemble des activités de conseil, d'intermédiation et d'exécution ayant trait aux opérations dites de haut de bilan (introduction en bourse, émission de dette, fusion /acquisition) de grands clients corporatif (entreprise, investisseur, mais aussi états...). Ces activités sont généralement Scindées en entités distinctes, habituellement désignées par des anglicismes : les opérations de corporate finance (finance d'entreprise), de globale capitale markets (marché financiers) et de structured finance (opération de financement). Les banques d'investissement sont essentielles pour la structure de notre économie en ce qu'elles permettent de finance l'économie réelle et les investissements.

1-3-3 Les banque d'épargne ou de prévoyance

Selon Bodie et Merton : « *elles collectent l'épargne des ménages au même titre que les banques de dépôts, rémunèrent les dépôts, et octroient des prêts aux ménages (prêts immobiliers, prêt la consommation) : elles sont donc en compétition avec les banques commerciales. Ces institutions diffèrent dans leur mission et leur dénomination* ». Donc elle est spécialisée dans la collecte des ressources des petites épargnants, leurs dépôts sont la plupart des cas à court terme et qui prennent la forme de livret d'épargne, ils peuvent être des dépôts à terme en prenant la forme des bon de caisse ou d'obligation.

1-3-4 Les banque d'affaires

Sont des firmes dont l'activité est d'aider les entreprises, les gouvernements, et d'autre organisme, à émettre des titres pour trouver les fonds nécessaires à leur développement. Les banques d'affaires s'occupent aussi de fusions et acquisition entre sociétés, soit en tant conseil, soit en tant intimidateur de l'opération.

Les banques d'affaire garantissent souvent une prise ferme des titres qu'elles placent. La prise ferme est une assurance pour la société émettrice ; cela signifie que la banque chargé de placer les titres s'engage à les racheter a un prix convenu a l'avance, au cas où elle n'arrivait pas à placer tous les titres émis sur le marché.

Selon Jean-Yves Capul : « *c'est la banque qui faisait appel à l'épargne publique pour financer le développement industriel* ».

1-3-5 Les banques universelles :

Selon LAURENCE SCIALON : « *Elle désigne un intermédiaire financier bancaire pouvant offrir l'intégralité de l'éventail des services financiers : collecte de dépôts, octroi de crédit, opération sur titres, prise de participation dans des entreprises y compris non financières, activité d'assurance et toutes les opérations hors-bilan. Ce modèle s'oppose au système de banques spécialisées qui a dominé aux Etats-Unis depuis le glass steagall act de 1933, séparant strictement les banques commerciales de dépôts des investissements Banks*».

1-3-6 Les banques de 3^{ème} millénaire

Les nouvelles technologies, telles que le développement d'internet, la banalisation des téléphones mobiles, la multiplication des offres de bouquets numériques...etc, ont permis d'améliorer les prestations bancaires comme : une disponibilité 24h/24 des interlocuteurs, des réponses en temps réels, mai aussi le gain de temps et la célérité.

Ces nouvelles technologies ont contribué à l'apparition d'autre types de banques telle que :

➤ **Banque à distance**

Une banque à distance est une banque qui offre un ensemble de services bancaires par voie électronique (téléphone, micro-ordinateur, téléviseur, distributeur automatique de billets DAB, guichet automatique de banque GAB), et donc essentiellement, par internet. Une banque à distance permet ainsi, à ses clients, d'assurer la gestion d'un compte bancaire avec des disponibilités de consultation de comptes, de virements, d'obtention de crédit ou encore d'investissement dans différents produits financier. Les clients utilisant les services de banque à distance proposé par leur banque peuvent consulter leurs comptes, s'informer, effectuer des virements ou passer des ordres de bourse par internet ou par téléphone.

Section 02 : Activité et rôle de la banque

Les définitions ci-dessus nous rendent compte de multiples services offerts par les banques cependant elles précisent bien le rôle d'intermédiation entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de capitaux et les personnes qui ont besoin de fonds et elle ce focalise sur plusieurs activités important.

2-1 Les différentes activités bancaires

Les banque sont aujourd'hui les plus anciens et plus gros intermédiaires financiers, sont activité repose sur des nombreuses opérations.

2-1-1 Les activités principales de la banque :

Il existe trois catégories d'opérations de banque pour lesquelles les établissements de crédits jouissent d'un monopole :

a- La réception des dépôts du public

Selon l'article 111 de la loi n°90-10 du 04/04/1990 relative à la monnaie et au crédit :

« Les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public sous forme de dépôts avec le droit de disposer pour son propre compte mais à charge de les restituer »

- Les dépôts à vue (compte chèque, compte courant, et les comptes sur livret d'épargne).
- Les dépôts à terme (compte à terme, bon de caisse...)

Les déposants sont représentés par des particuliers et des entreprises (commerçant, industriel...)

b- La distribution de crédit

Le terme crédit doit être pris au sens large de crédit décaissé, engagement par signature, mais également crédit bail et location assorties d'option d'achat.

- **Crédit bail** : est un mode de financement de l'investissement : c'est l'équivalent pour les entreprises de la location avec option d'achat. Le crédit-bail s'avère être un avantage important pour les entreprises qui recourent à ce moyen de financement. Les avantages du crédit-bail résident en trois points essentiels :
 - La possibilité, pour l'entreprise « locatrice », d'assurer la totalité du financement de l'investissement, sans pour autant avoir à fournir aucun apport personnel ;
 - Le matériel « loué » dans le cadre du crédit-bail n'est pas inclus dans le bilan, ce qui implique la possibilité, pour le « locataire » d'utiliser du matériel coûteux sans altérer son niveau d'endettement ;
 - Etant considérés comme des charges d'exploitation, les montants des loyers du crédit-bail sont déductibles de l'impôt sur les bénéfices, chaque élément constitutif du coût du crédit-bail demeure négociable, de la durée à la périodicité, en passant par le montant des loyers.

- **Location assorties d'option d'achat (LOA) :** est un crédit à la consommation. Elle permet de disposer d'une voiture en payant chaque mois un loyer à la banque ou à l'organisme qui gère le crédit et qui est propriétaire de la voiture. La durée de la LOA est en générale de 2 à 5 ans

C- La gestion des systèmes de paiements :

Il s'agit de la mise à disposition de la clientèle de moyens de paiement et de la gestion, à savoir, de tout instruments permettant de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé. Autrement dit désigne toute support ou technique permettent de payer quelque chose, de rembourser une dette ou de transférer des fonds, ces moyens sont très nombreux : les espèces, les chèques, les effets de commerce, les cartes bancaires....

d- Intermédiation bancaire :

Selon Jean-Yves Capul : « *Rôle d'intermédiaire joué par les banques entre les prêteurs (même s'il s'agit de prêteurs involontaire dans le cas des agents qui ne réalisent et des dépôts a vue) et les emprunteurs.* »

Elle est l'opération qui consiste à mettre en contact des agents ayant une capacité de financement appelé prêteur avec d'autres agents ayant un besoin de financement appelés emprunteurs, afin de réaliser l'équilibre épargne-investissement.

- Les agents à déficit de financement remettent en échange de la monnaie perçue sous forme d'emprunt ou d'avance, des reconnaissances de dette, au titre de la dette primaire (valeur mobilière, hypothèque, caution, etc).
- Les prêteurs initiaux (déposants, épargnants) reçoivent des intermédiaires financiers bancaires ou non bancaires des rémunérations (taux d'intérêt) ou des titres de la dette secondaire (livret d'épargne, bon de caisse, etc).

Le gain de l'intermédiation financière est constitué par la différence entre les deux types de titres, c'est-à-dire la différence entre le taux débiteur et le taux créditeur.

Selon l'approche fonctionnelle fondamentale, l'intermédiation possède cinq fonctions :⁵

⁵Pascal de Lima, « économie bancaire et croissance économique », édition, Dunod, Paris, 2012, P25

- La production d'information ex ante sur les investissements possible ;
- Le contrôle ex post des investissements réalisés ;
- Faciliter la réalisation d'opération de marché permettant de diversifier et de gérer des risques pour ses clients et pour lui ;
- Mobiliser l'épargne ;
- Faciliter les échanges de biens et services en vue de générer des ramifications sur la situation économique.

2-2 Le rôle de la banque :

Les banques non seulement exercent le commerce de l'argent, mais sont également les organismes qui produisent de la monnaie⁶ :

- ✓ Les banques jouent un rôle économique très important dans les sociétés. Elles contribuent à orienter l'argent de ceux qui en ont momentanément trop vers ceux qui ont besoin et présentent les garanties suffisantes. Leur rôle peut être comparé à celui de cœur humain qui distribue le sang riche en oxygène vers les organes. Sans elles, les marchés financiers ne seraient pas capables de transférer les fonds des agents qui épargnent vers ceux qui ont des projets d'investissement⁷. Par conséquent, leurs effets sur l'ensemble de l'économie sont importants.

Éléments clés de l'économie d'un pays, chaque banque est soumise à une supervision assez stricte par une autorité de tutelle, afin de vérifier la solidité de l'établissement financier par rapport aux risques auxquels ses opérations l'exposent : risque de crédit, risque de marché, risque pays, risque de liquidité, risque opérationnel.

Le rôle primordial des banques a été souligné par AGLIETTA : les banques jouent un rôle⁸ spécifique dans l'économie monétaire parce qu'elles peuvent fournir aux emprunteurs des liquidités en gros montant au moment demandé, sans que ces liquidités soient prélevées sur une épargne préexistante.

⁶ Bouhriz Daidj Aicha, « innovation technologique des services bancaires financiers », thèse magistère, université d'Oran, 2014, p8

⁷ OP, cit par Fredrik mishkin, p 9

⁸ Michel Aglietta, v « macroéconomie financière, finances, croissance et cycle », édition la découverte, Paris 2001, P38

Conclusion

A partir de ce qui a été développé dans ce chapitre, on a constaté que la banque vue le temps à développée depuis sa renaissance en Italie au 20^{ème} siècle, nous avons vues l'importance de la banque a travers sa fonction d'intermédiation financière entre les dépositaires et les emprunteurs ainsi que son influence de manière directe et indirect sur le développement économique d'un pays. Elle joue un rôle économique fondamental: elle assure le financement de l'économie, notamment grâce à la possibilité qui leur est offerte de créer la monnaie. On a consacré dans le deuxième chapitres a présenté le système bancaire algérien.

*Chapitre II : Le système bancaire
Algérien*

Introduction

Avant d'aborder le rôle des banques algériennes dans l'économie, il nous paraît important de rappeler l'historique du système bancaire algérien. Ce qui nous permettra de mieux comprendre le contexte dans lequel la banque algérienne exerce ses fonctions, en expliquant l'apport de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit qui a l'évolution de ce système et à distinguer le passage d'une économie d'endettement à une économie de marché.

Dans ce second chapitre, nous aborderons le système bancaire algérien en deux sections :

Section 01 : Histoire du système bancaire algérien de 1962-1990

Section 02 : Les réformes bancaires en algérien de 1990 à nos jours

Section 1 : Historique du système bancaire Algérien 1962-1990

Selon AMMOUR BENHALIMA : « *L'évolution du rôle du système bancaire algérien sans en connaître l'histoire économique et politique du pays. Résumée grand traits, elle comporte six périodes qui coïncident totalement avec les règlements diverses qui ont modifié l'organisation bancaire* ».

1-1 De l'indépendance à 1966 jusqu'à 1970 :⁹

L'Algérie mis en place dès le 29 août 1962, un trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « *crédit à l'économie* ».

La Banque Centrale d'Algérie (BCA) ayant été instituée le 13 décembre 1962 par la loi, n°62-144. Du point de vue juridique, elle est réée sous forme d'un établissement publique national doté d'une autonomie financière. La loi lui confié les principales fonctions d'une banque centrale :

- Le monopole de l'émission de la monnaie ;
- La surveillance et direction de crédit notamment par le réescompte ;
- La gestion des réserves internationale ;

⁹ EL-HASSAR.C, réformes et opportunité d'investissement dans le secteur bancaire algérien, Media Bank, 06-2000, n°48, banque d'Algérie, P4-8

- Le rôle de banquier de l'Etat ;
- Le suivi des liquidités des banques primaires.

Le 07 mai 1963, création de la Caisse Algérienne de Développement (C.A.D) « *qui apparaît comme direction du plan, par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissements publics ou d'importations, à la direction du trésor, par son rôle de gestion du budget et de contre-valeur des aides étrangères, à une banque d'affaires, par la participation qu'elle est habilitée à prendre un établissement de crédit à court, moyen terme ; à une banque de commerce extérieur et une caisse des marchés de l'Etat* ». ¹⁰

La Caisse Nationale d'Épargne et Prévoyance (C.N.E.P) créée le 10 Aout 1964 par la loi, n° 64-227, sous forme d'établissement public jouet un rôle, la collecte destinée à la construction du logement. Son domaine d'activité :

- La mobilisation de l'épargne et son investissement ;
- La gestion des fonds spéciaux des collectivités locales ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de relance des actions de collecte des ressources.

En raison du peu d'empressement des banques étrangères à s'impliquer le financement du développement, préférant les opérations de commerce extérieur qui procurent une rentabilité immédiate, la Banque Centrale d'Algérie été contrainte dans le financement de l'économie, en attendant la nationalisation de ces banques, ce qui a donné naissance à trois banques commerciales.

De ce fait En 1966¹¹ la Banque Nationale d'Algérie (BNA) par l'ordonnance n°66-178, afin de répondre aux besoins financiers des secteurs publics. La BNA a démarré ses activités sur la base des structures des banques privées nationalisé par le gouverneur Algérien comme le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT). Elle ce disposent d'un monopole légale en matière de traitement des opérations bancaire de secteur public, agricole, industriel et commerciale.

Le 29 décembre de la même année, fut créée le crédit populaire d'Algérie (CPA) par l'ordonnance n°66-366, pour le financement de l'artisanat, de l'hôtellerie, les professions

¹⁰ TIANO.A, le Maghreb entre les mythes, P.U.F Paris, 1967

¹¹ Ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.

libérales ainsi que les PME, ainsi l'octroi des crédits au secteur privé, aux entreprises autogérées et nationalisées et non agricoles, finance l'insertion des moudjahidines.

Le 01 octobre 1967, l'Algérie venait continuer la fonction le système bancaire algérien, en créant la banque Extérieure d'Algérie (BEA) par l'ordonnance n°67-204 qui allait avoir pour but, le développement des relations bancaires et financières avec le reste du monde. Comme le souligne à juste titre P.Pascallon¹² « *l'algérianisation des structures financières peut être considérée comme terminée* ».

La BEA est une banque de dépôt au même titre que la BNA et le CPA. Elle a une mission particulière dans le domaine de développement des relations financières avec l'extérieure. De plus, elle intervient pour toutes les opérations bancaires classiques, la ou le secteur public occupe une place prépondérante.

1-2 Période allant de 1970 à 1990 :

Au début de cette 2^{ème} phase, les autorités politiques algériennes à confies aux banques primaires, la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprise publiques, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°69-107 du 31/12/1969 portant loi de finance pour 1970 : « *les entreprises publique et les établissement public à caractère industriel et commerciale doivent obligatoirement concentrer leurs comptes bancaire ainsi leur opération bancaires au niveau d'une seul banque* », ainsi par l'article 19 de l'ordonnance n° 71-86 du 31/12/1971 portant la loi de finance de 1971 oblige ces entreprises à « *effectuer la totalité de leur règlements par mouvements de leurs comptes bancaires* »

Cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien impliquait nécessairement, la réorganisation de toutes les structures financières du pays.

En 1978, le système bancaire algérien affecte le financement de l'investissement dit « stratégiques » au trésor public, sous forme de concours remboursables à long terme. Le crédit bancaire à moyen terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés, à l'exception de certaines activités (transport et services).

¹² PASCALLON.P, le système monétaire et bancaire algérien, revue banque, octobre 1970, n°289, P876

La loi de finance de 1982 fait introduire une nouvelle doctrine. L'intervention des banques primaires dans le financement des investissements publics devrait obéir aux critères de rentabilité financière.

En ce qui concerne le secteur privé, le secteur bancaire intervient rarement comme pourvoyeur de crédits d'investissement. Ce secteur a tendance à s'autofinancer.¹³

Cette période s'est caractérisée par la création de deux banques primaires : la première, étant la Banque de l'Agriculture et Développement Rural(B.A.D.R), elle fut créée en 1982¹⁴. Elle chargée de financement du système agricole qui était auparavant du domaine de la BNA. La BADR a développé des financements diversifiés couvrant l'agro-alimentaire, le commerce et l'industrie.

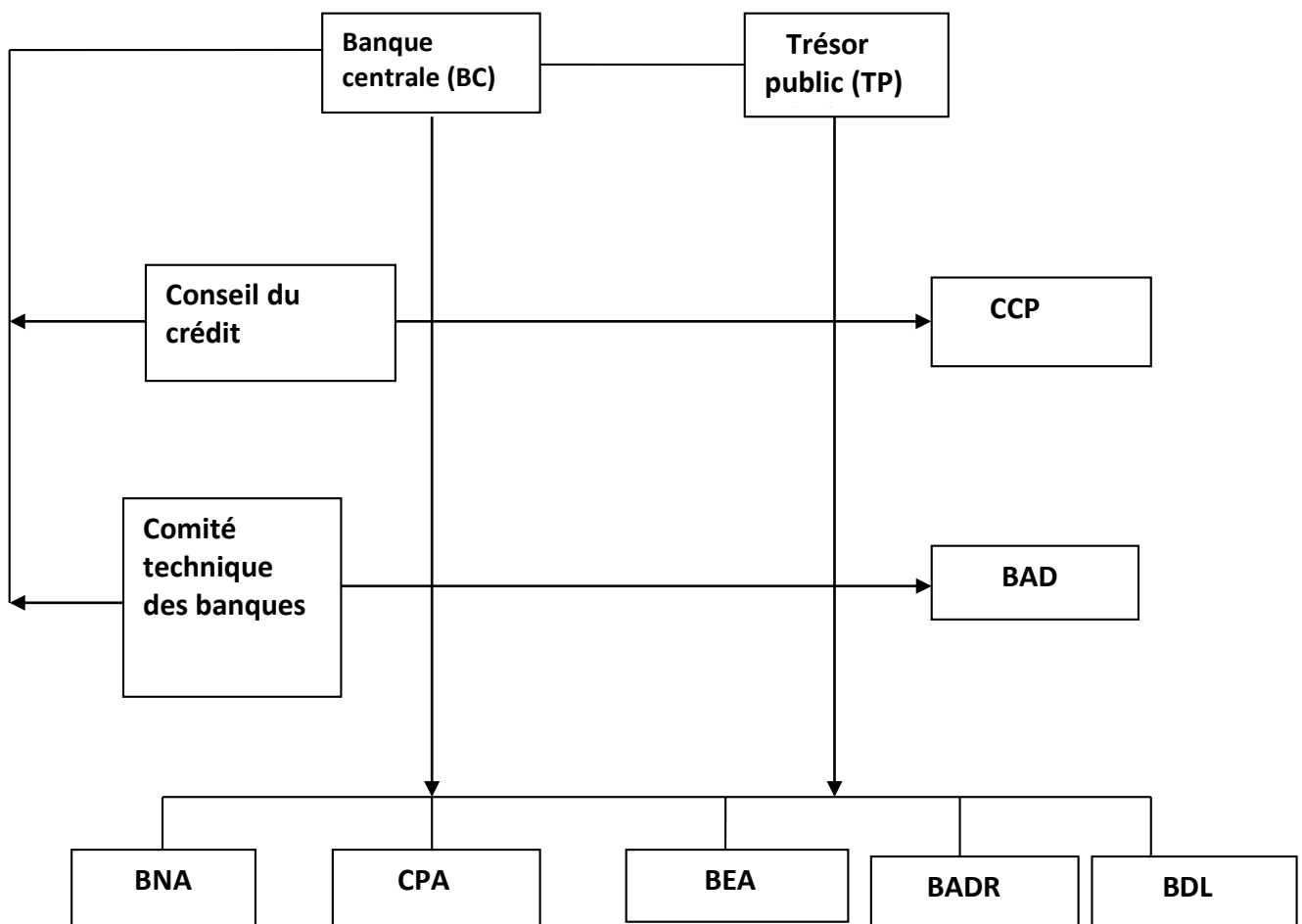
La seconde banque créée par le décret du 31/04/1985¹⁵ est issue du Crédit Populaire d'Algérie(C.P.A), il s'agit de la Banque de Développement Local(B.D.L).elle a pour rôle le financement des unités économique locales.

¹³ AMMOUR.B, OP., P24.

¹⁴ Décret n°82-106 du 13mars 1982portant création de la banque de l'agriculture et du développement rural et fixant ses statut.

¹⁵ Décret n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la banque de développement locale le fixant ses statuts.

Schéma N°01 : le système bancaire national après la réforme de 1970.



Source : Abdelkrim NAAS, le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, édition INAS Paris 2003 P81

Section 02 : Les réformes bancaires algériennes de 1990 à nos jours

Depuis 1990, le système bancaire algérien (SBA) a connu plusieurs réformes visant le faire passer d'un système planifié vers un système économie de marché.

2-1 La loi bancaire n° 90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit :

La mise en en place d'une économie de marché nécessite en préalable un cadre réglementaire efficace, la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie au crédit, a permis de mettre en place un nouveau cadre réglementaire du système bancaire algérien.

La composition du conseil d'administration de la banque d'Algérie est fixée par l'article 32 de la loi n°90-10 du 14/04/1990 il se compose :

- Du gouverneur de la banque centrale.
- Des trois vice-gouverneurs.
- De trois fonctionnaires du garde le plus élevé, désigné par décret du chef du gouvernement, en raison de leur compétence en matière économique et financière. Trois suppléants sont désignés pour remplacer le cas échéant, ces fonctionnaires. Dans l'exercice de leur fonction, les trois fonctionnaires et leurs remplaçants dont indépendants des administrations auxquelles ils appartiennent, délibèrent et votent en toute liberté.

C'est ainsi que l'article 44 de la loi LMC stipule que :¹⁶

« Le conseil de la monnaie et du crédit est investi de pouvoir en tant qu'autorité monétaire qu'il exerce, dans le cadre, de la présente loi, en édictant des règlements bancaires et financiers concernant :

a) l'émission de la monnaie, comme prévu aux articles 4 et 5 de la présente loi, ainsi que sa couverture ;

b) les normes et conditions des opérations de la banque centrale, notamment en ce qui concerne l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés et les opérations sur métaux précieux ;

¹⁶ Mansour Mansour, « système et pratiques bancaires en Algérie », Edition distribution Houma, Alger, 2005, P 22

- c) les objectifs en matières d'évolutions des différentes composantes de la masse monétaire et du volume du crédit ;*
- d) les chambres de compensation ;*
- e) les conditions d'établissements des banques et des établissements financiers ainsi que celles de l'implantation de leurs réseaux ;*
- f) les conditions d'ouverture en Algérie de bureaux de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers ;*
- g) les normes et ratios applicables aux banques et établissements financiers, notamment en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidité et de solvabilité;*
- h) la protection de la clientèle des banques et des établissements financiers, notamment en matière d'opération avec cette clientèle ;*
- i) les normes et les règles applicables aux banques et aux établissements financiers ainsi que les modalités et délais de communication des comptes, états comptables, statistiques et situations à tous ayants-droit, et notamment à la banque centrale ;*
- j) les conditions techniques d'exercice des professions de conseil et de courtage en matière bancaire et financière ;*
- k) les réglementations des changes et l'organisation du marché des changes ;*
- l) tous autres règlements prévus par la loi».*

La loi consacre un certain nombre de principes¹⁷, dont :

- L'indépendance de la banque centrale vis-à-vis du trésor ;
- Le désengagement du trésor dans le système de crédit aux entreprises ;
- La réémergence de la fonction des risques bancaires ;
- La réhabilité de l'approche patrimoniale de financement bancaire ;
- Participation aux négociations de prêt ou emprunt conclus pour le compte de l'Etat.

2-2 Les aménagements apportés à la LMC :

A partir de 2001, le secteur bancaire a vu la promulgation de cinq ordonnances, celle de 2001, 2003, 2010, 2017, modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14 avril 1990, tout en maintenant

¹⁷ ABDELKRIM Naas.2003, « le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché », édition INAS, Paris.

la libéralisation de ce secteur, renforce les conditions d'installation des banques et des établissements financiers.

2-2-1 L'ordonnance de 27/02/2001 relative à la monnaie et au crédit :

Les aménagements ont été introduits sans pour autant toucher à la structure du système bancaire algérien, mais elle a apporté des modifications dans l'organisation de la banque d'Algérie.

Ces modifications ont pour principal objectif de dissocier la composition les fonctions du conseil de la monnaie et de crédit (CMC).

En effet les aménagements apportés à la loi bancaire n°90-10 ont été introduits par l'ordonnance bancaire n°01-01 et ayant pour objet principale :

Art 02 : les dispositions de l'article 19 de la loi n° 90-10 du 14/04/1990, susvisée, sont modifiées comme suit :

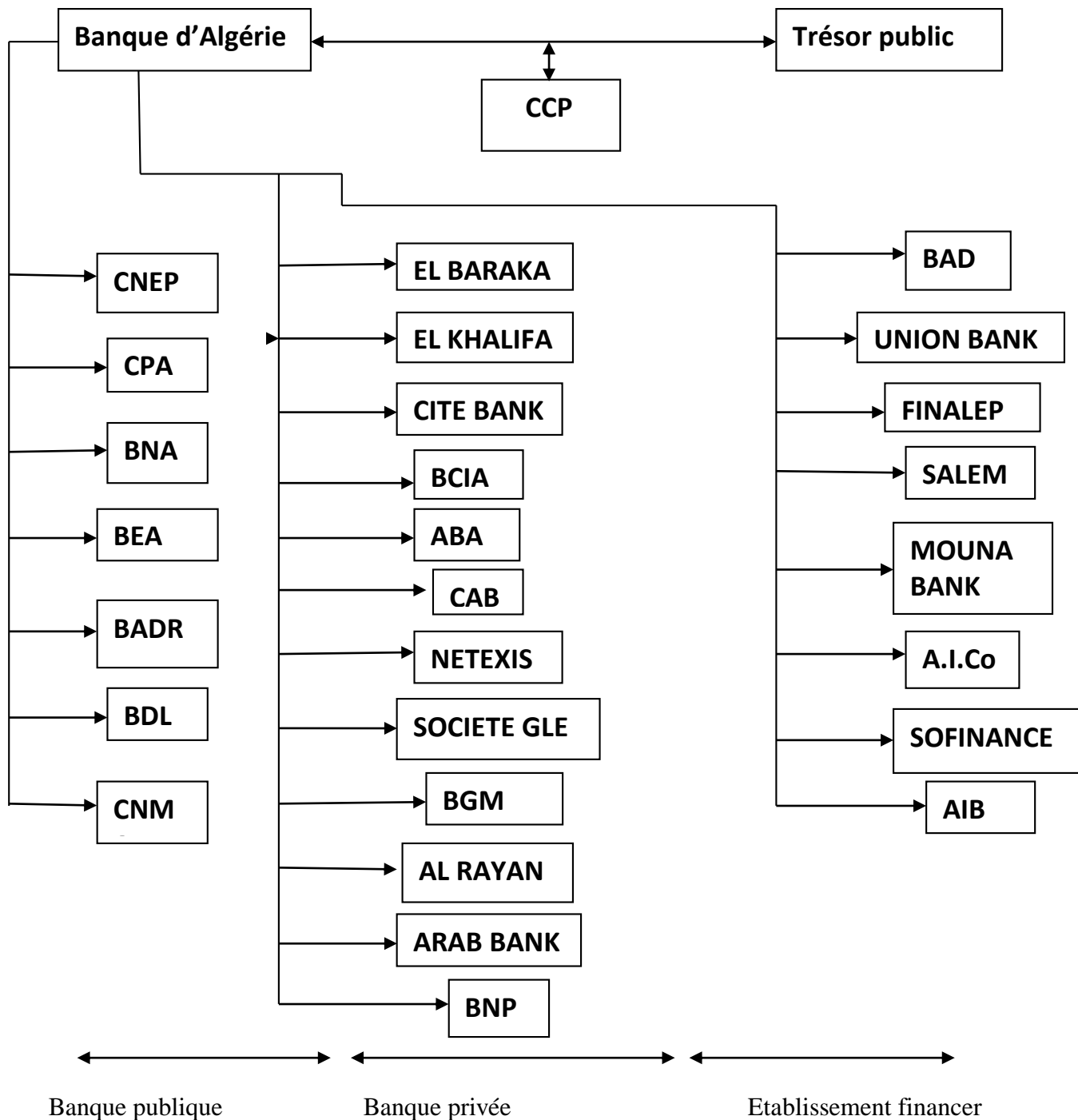
« Art.19.- la direction, l'administration et la surveillance de la banque centrale son assurées respectivement par un gouverneur assisté de trois (3) vice-gouverneurs, le conseil d'administration et deux (2) censeures ».

Art 03 : - les dispositions des alinéas 1 er et 2^{ème} de l'article 23 de la loi n°90-10 du 14/04/1990, susvisée, ont modifié comme suit :

« Art. 23.- les fonctions de gouverneur et vice-gouverneur ne sont pas soumises aux règles de la fonction publique et sont incompatibles avec tout mandat législatif, toute charge gouvernementale et toute fonction publique.

Le gouverneur et les vice-gouverneurs ne peuvent exercer quelque activité, profession ou fonction que ce soit durant l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de la représentation de l'Etat auprès d'institutions publiques internationales de caractère financier, monétaire ou économique ».

Schéma N°02 : Configuration du système bancaire en 2001



Source : Abdelkrim NAAS, P284

2-2-2 L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 modifiant la loi LMC :

L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 conforté le cadre légale de l'activité bancaire par le renforcement du dispositif de la stabilité du système bancaire notamment, les conditions d'entrée dans la profession bancaire¹⁸. Elle a apporté les modifications suivantes :

- Les gouverneures ainsi que les vices gouverneur de la Banque d'Algérie sont nommées par le président de la république pour une durée indéterminée¹⁹.

-Une séparation entre le conseil d'administration de la Banque d'Algérie et du conseil de la monnaie et du crédit. En effet, le conseil d'administration est composé de deux gouverneurs, des trois vices gouverneurs et de trois fonctionnaires sachant que le conseil de la monnaie et du crédit est composé des membres du conseil d'administration auxquels s'ajoutent deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire²⁰.

-Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir des fonds du publics ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle. Le changement majeur comparé à la loi 90-10 consiste en le fait que ces établissements ne peuvent plus gérer les moyens de paiement²¹.

- L'opération de location simple ou location avec option d'achat n'est plus nue activité connexe pour les banques et les établissements financiers mais elle fait partie des activités habituelles et plus précisément les opérations de crédits²².

-Il n'est plus interdit pour les organismes de construction de consentir des prêt sous forme de paiements différés du prix du logement²³.

-Nul ne peut être fondateur ou membre du conseil d'administration d'une banque ou d'un établissement de crédit s'il a fait objet d'une condamnation pour une infraction liée au trafic de drogue, au blanchiment d'argent et au terrorisme²⁴.

- Les participations étrangères dans les banques et les établissements de droit algérien peuvent être autorisées contrairement à la loi 90-10 ou ce genre d'opérations ne peut se faire qu'à condition que les pays étrangers accordent la réciprocité aux algériens ou aux sociétés algériennes²⁵.

¹⁸ Rapport annuel de la banque d'Algérie sur l'évolution économique et financière en Algérie en 2009, chapitre VI, P101

¹⁹ Article 13 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²⁰ Article 58 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²¹ Article 71 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²² Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

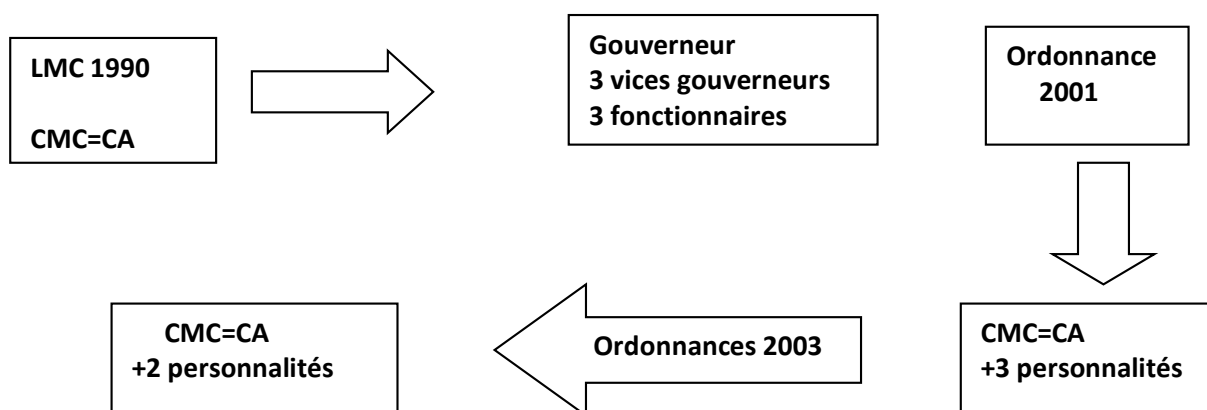
²³ Article 78 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²⁴ Article 80 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²⁵ Article 83 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

- Les banques doivent disposer d'un capital minimum de 2,5 milliards de dinar libéré en totalité et en numéraire²⁶.
- Les établissements financiers doivent disposer d'un capital minimum de 500 millions de dinars libéré en totalité et en numéraire²⁷.
- La justification de l'origine des fonds²⁸.
- Le retrait d'agrément ne peut être prononcé que par le conseil de la monnaie et du crédit en excluant la commission bancaire²⁹.
- L'ordonnance oblige textuellement les banques et les établissements financiers à adhérer à la centrale des risques³⁰.
- La composition de la commission bancaire change avec l'introduction d'un sixième membre choisis en raison de ses compétences en matières bancaire, financière et comptable³¹.

Schéma N° 03: Evolution de la structure de la banque d'Algérie



Source : MOUSSI Ferroudja « contribution à l'analyse de la concurrence interbancaire et son impact sur la détermination de la marge d'intermédiation en Algérie » UAMB, mémoire de Magister, 200, P120.

2-2-3 L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit³² :

²⁶ Article 88 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²⁷ Article 88 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²⁸ Article 91 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²⁹ Article 95 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

³⁰ Article 98 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

³¹ Article 106 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

³² Article 06 de l'ordonnance 10-04 modifiant les articles 57, 62, 72, 80, 83, 90, 91 et 94 de l'ordonnance n° 03-11.

L'ordonnance bancaire n°10-04 du 26/08/2010 modifier et complète l'ordonnance n°03-11 26/08/2003 comme suite :

« **Art. 57.-** *Les frais liés au fonctionnement des systèmes de paiement sont supportés par les participants.*

La tarification fixée par ces participants à l'égard de leur clientèle, dans ce cadre, doit être encadrée par la banque d'Algérie.

Les modalités d'application du présent alinéa sont précisées par règlement du conseil de la monnaie et du crédit ».

« **Art.62.-** *le conseil est investi des pouvoirs en tant qu'autorité monétaire, dans les domaines concernant : (sans changement jusqu'à)*

d) Les nouveaux produits d'épargne et de crédit ;

e) La production des normes, fonctionnement et sécurité des systèmes de paiement (sans changement jusqu'à) ;

n) La gestion des réserve de change ;

o) Les règles de bonne conduite et de déontologie applicables aux banques et établissements financiers. »

« **Art.72.** *les banques et les établissements financiers peuvent effectuer toutes les opérations connexes ci-après : (sans changement jusqu'à) : conseil, gestion et ingénierie financières et, d'une manière générale, tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légales en la matière.*

Celles-ci ne doivent pas accéder les limites fixées par le conseil de la monnaie et du crédit. »

« **Art.80.-** *sans préjudice des conditions fixées par le conseil, par voie règlement, à leurs personnels d'encadrement (sans changement jusqu'à) :*

i) pour toutes infraction liée au trafic du drogue, à la corruption, au blanchiment d'argent et au terrorisme. »

« **Art.83.-** *(sans changement)*

Les participations étrangères dans les banques et établissement financiers de droit Algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capitale. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition du plusieurs partenaires.

En outre, l'Etat détient une action spécifique dans la capitale des banques et établissements financiers à capitaux privés en vertu de laquelle il est représenté, sont droits de vote, en sein des organes sociaux.

Les modalités d'application des présentes dispositions sont précisées par voie réglementaire. »

« Art.91.- (sans changement)

Les deux personnes désignées doivent occuper les fonctions les plus élevées dans la hiérarchie et doivent avoir le statut de résident. »

« Art.91.- *pour obtenir l'autorisation prévue à l'article 82 ou à l'article 84 ci-dessus, les requérants soumettent le programme d'activités ainsi que les moyens financiers et techniques qu'ils entendent mettre en œuvre. Ils doivent, en outre, justifier de la qualité des apporteurs de fonds et, le cas échéant, de leurs garants.*

En tout état de cause, l'origine des fonds doit être justifiée.

Les requérants remettent la liste des principaux dirigeants et, selon le cas, le projet des statuts de la société de droit Algérien ou ceux de la société étrangère, ainsi que l'organisation interne. Ils attestent de l'honorabilité de la qualification des dirigeants et de leur expérience en matière bancaire.

Il est également tenu compte de l'aptitude de l'établissement requérant à réaliser ses objectifs de développement dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du système bancaire, tout en assurant à la clientèle un service de qualité. »

« Art.94.- *les modifications des statuts des banques et établissements financiers qui ne portent pas sur l'objet, le capital ou l'actionnariat doivent être autorisées préalablement par le gouverneur.*

Toute cession d'action ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisée préalablement par le gouverneur dans les conditions prévues par un règlement pris par le conseil.

Toute cession d'action ou de titres assimilés qui n'est pas réalisée sur le territoire national et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur est nulle et de nul effet.

Les actionnaires des banques et établissements financiers ne sont pas autorisés à donner en nantissement leurs actions ou titres assimilés.

L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'action ou de titre assimilés d'une banque ou d'un établissement financier.

Les modalités d'application des deux alinéas précédents sont précisées, en tant que de besoin, par voie réglementaire. »

2-2-4 Loi n°17-10 du 11 octobre 2017 relative à la monnaie et au crédit³³ :

Vue l'ordonnance n°03-11 du 27 jourmada Ethania 1424 correspond au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, elle est complétée par l'article 45 bis rédigé comme suite :

« Art.45 bis. – nonobstant toute disposition contraire, la banque d'Algérie possède, dès l'entrée en vigueur de la présente disposition, à titre exceptionnelle et durant une période de cinq (5) années, à l'achat directement auprès du trésor, de titres émis par celui-ci, à l'effet de participé, notamment :

- *A la couverture des besoins de financement du trésor ;*
- *Au financement de la dette publique interne ;*
- *Au financement de Fond Nationale d'Investissement (FNI).*

Ce dispositif est mis en œuvre pour accompagner la réalisation d'un programme de réforme structurelle économique et budgétaire devant aboutir, au plus tard, à l'issue de la période susvisée, notamment, au rétablissement :

- *Des équilibres de la trésorerie de l'état ;*
- *De l'équilibre de la balance des paiements.*

Un mécanisme de suivie de la mise en œuvre de cette disposition, par le trésor et la Banque d'Algérie, est défini par voie réglementaire »

Art2.-« *La présente loi sera publiée au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. »*

2-3 Les différents acteurs du système bancaire algérien.

Depuis 1990 le système bancaire algérien est composé comme suite ³⁴:

³³ Ordonnance n°17-10 du 11 octobre 2017 modifiée et complétée l'ordonnance 26 août 2003

³⁴ WWW.Bank-of-algeria.dz/html/leist1.htm.

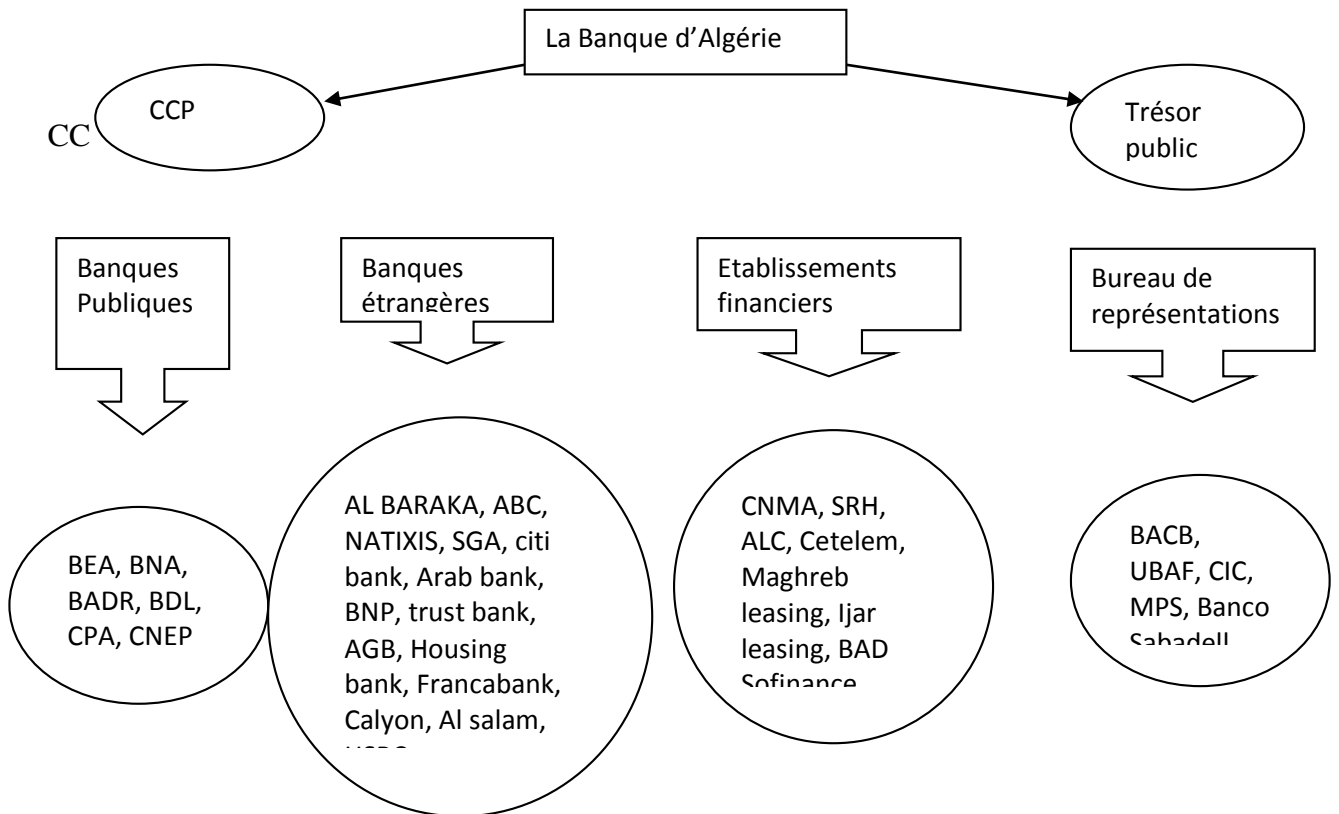
- ❖ Les banques publiques : jusqu'à promulgation de la loi bancaire 90-10, c'est banques sont monopolisés le système bancaire algérien car elles appartiennent à l'Etat et leur rôle était le financement de l'économie suivant les objectifs des pouvoirs publiques.

- ❖ Les banques privées : dont le capital appartient soit aux privés nationaux ou étranger, elles traitent toutes les opérations bancaires, elles sont nouvelles dans le passage bancaire, nous les avons découvert qu'à partir des années 90. Les banques se différencient aussi dans leurs métiers et leur segment de marché, ces banques sont classées dans la catégorie qui correspond le mieux à leur activité.

- ❖ Les établissements financiers : ils font référence aux banques, aux sociétés fiducie et à la société de courtage de valeur ou compagnies d'assurance. En Algérie les établissements financiers sont au nombre de sept ces derniers activent plus particulièrement dans le crédit-bail et jusqu'à la loi de finance complémentaire pour 2009 dans le crédit à la consommation.

- ❖ Le bureau de représentation : c'est une forme d'implantation directe de l'entreprise exportatrice sur un marché étranger qui ne dispose pas de personnalité morale juridique et fiscal propre au contraire de la filiale. L'ouverture d'un bureau de représentation est soumise à l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit, le bureau de représentation agrès sont au nombre de cinq :
 - Britishe Arabe Commerciale Bank (Grande Bretagne).
 - Union des banques arabe et française (France).
 - Crédit Industrielle et Commerciale (France).
 - Monte Pashi de Sienne (Italie).
 - Banco Sabadell (Espagne).

Schéma N°04: Le système bancaire algérien



Source : guide des banques 2015, modifié par nous même

Conclusion :

Dans ce chapitre nous avons essayé de cerner l'évolution du SBA de 1962 à nos jours, pour cela en a commencé par présenter sa construction durant la décennie 1962 et création de nouvelles banques, durant cette période la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit redéfinie complètement la configuration du SBA, elle confère ainsi une large autonomie, tant organique que fonctionnelle à la banque centrale, désormais dénommée Banque d'Algérie.

D'autres ordonnances (2001, 2003, 2010, 2017) relative à la monnaie et au crédit qui ont modifié et complété cette loi s'inscrivent dans le même sillage et offrent un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque.

Les apports de ce chapitre nous permettront de mieux appréhender le rôle des banques dans l'économie algérienne.

*Chapitre III : le rôle du système
bancaire Algérien*

INTRODUCTION

D'après ce que nous avons vu dans le chapitre précédent, le système bancaire joue un rôle crucial dans le développement économique. Selon M.LACHEB : « *Le système bancaire est un instrument primordial par lequel les décideurs de la politique économique peuvent évaluer la santé des entreprises, le marché monétaire, le commerce extérieur, la dette (publique et privée) et l'investissement en général* ».

Ce troisième et dernier chapitre est consacré au rôle des banques algériennes dans l'économie. Dans la première section nous présenterons le système bancaire Algérien actuel, dans la deuxième nous étudierons les activités bancaires et enfin, nous étudierons l'impact de ces dernières sur le PIB Algérien dans la troisième section.

Section 01 : Situation actuelle du système bancaire Algérien

Le système bancaire Algérien a connu de nombreux changements, tant du côté des banques publiques, privées et établissements financiers.

1-2 Le secteur bancaire actuel :

Nous distinguons les banques et établissements suivantes :

a) Les banques publiques :

Elles sont des sociétés par action dont l'Etat est propriétaire, elles se présentent comme suite :

Tableau N° 01 : les banques publiques en Algérie année 2022

Nom de la banque	Siège sociale	Directeur générale
BEA	48, Rue des frères Bouadou, Bir Mourad Rais-Alger	Lazhar LATRECH
BNA	8, Boulevard Ernesto Che Gevara, Alger	Mouhamed Lamine LEBBOU
BADR	17, Boulevard colonel Amirouche, Alger	Mouhand BOURAI
BDL	5, rue Gaci Amar, Staoueli, Alger	Youcef LALMAS
CPA	2, Boulevard Colonel Amirouche, Alger	Ali KADRI
CNEP	Ilot G6 Garidi I, kouba, Alger	Samir TAMRABET

Source : BANK of ALGERIA, réalisé par nous même

b) Les banques privées:

Selon Camille Baudouin : « Banque privée (private banking) est dédiée à la gestion de fortune pour de riches particuliers : il faut que le client dispose d'un minimum d'actifs financiers à gérer pour que la banque accepte de s'occuper de ses avoirs. Elle s'adresse également aux familles (family office) et aux entrepreneurs qui détiennent des avoirs financiers ou un patrimoine important. » , elle se présente comme suit :

Tableau N° 02 : les banques privées en Algérie année 2022

Nom de la banque	Siège sociale	Directeur générale
Banque al BARAKA d'Algérie	Hai Bouteldja Houidef, villa n°1 rocad sud, ben Aknoun- Alger	Hafid MOHAMED SEDDIK
BANK ABC	38, Avenue des trois frères Bouadou Bir Mourad Rais, Alger	Djawad SACRE
Natixis Algérie	Quartier d'affaires Bab Ezzouar-Alger	Frederic le serre
Société Générale Algérie	Résidence El Karma 16105 Gué de Constantine-Alger : 55 Bir Khadem	Julien Sterenzy
Citibank N.A.Algeria	Quartier d'affaire Bab Ezzouar- Alger	Ramz HAMZAoui
ARAB BANK PLC Algeria	Boulevard du bonheur- Résidence Chaabani, val d'hydra-Alger	Smail TOUALBIA
BNP Paribas El Djazair	Quartier d'affaires d'Alger, lot n°1- n°3 Bab Ezzouar-Alger- 16024	Fabien RIGUET
TBA	70, Chemin Larbi Allik, Hydra- Alger-BP 772	Ghalib BENHAMOUD
AGB	Haouche Route de chéraga, BP 26 bis Delly Ibrahim-Alger	Rabih SOUKARIEH
HBTF- ALGERIA	16, Ahmed Ouaked, BP103, code postal n° 16320 Delly Ibrahim-Alger	Houcine HANNACHI
FRANSABANK EL- Djazair	45B. Lot petite Provence, Sidi Yahya- Hydra- Alger	Mohammed Samir TIFOUR
ASBA	233 Rue Ahmed Ouaked Dely Brahim-Alger	Nasser HIDEUR
H.S.B.C.ALGERIA	Business center, pins maritime El- Mohammadia ALGER	Imai James Ker FIELDER

Source : BANK of ALGERIA, réalisé par nous même

c) Etablissements financiers :

Selon Blanche Sousi-Roubi : « Etablissement autre qu'un établissement de crédit, qui à a titre principal, cumulativement ou non, soit exerce une activité connexe aux opérations de banque (change, certaines opérations sur valeurs mobilières, conseil en gestion financière...),

soit prend des participations dans des établissements financiers. », elle ce présentent comme suit :

Tableau N° 03 : Etablissement financier à vocation spécifique en Algérie année

2022

Nom de l'établissement	Siège sociale	Directeur général
Fonds national d'investissement Agence Birkhadem	21, Boulevard Zighout Youcef, Alger. Lot Mont Froid Zenka, Birkhadem	Kamel MANSOURI

Source : BANK of ALGERIA, réalisé par nous même

Tableau N 04 : Etablissement financier à vocation générale en Algérie année

2022

Nom de l'établissement	Siège sociale	Directeur générale
CNMA	24 Boulevard Victor Hugo, Alger	Mourad CHALAL
SOFINANCE-SPA	Avenue Mohamed Belkacemi El Anassers-Alger	Kamel MANSOURI
SRH	3, centre des affaires Said Hamdine-Alger	Abdelhakim KASSOUR
ALC	Rue Ahmed Ouaked Dely Ibrahim-Alger	Abdelhakim DJEBRANI
MLA	31, Avenue Mohamed Belkacemi les Annassers- Alger	Nafa ABROUS
(SNL)- SPA	Avenue 1 ^{er} Novembre- Zéralda- Alger	Kamal KOUFACHE
(ILA)-SPA	1 Rue des cèdres- El Mouradia- Alger	Omar DOUDOU
(EDI)-SPA	Cité El Djawhara Tour B, 5 ^{ème} étage El hamma- Alger	Abdenour DJABALI

Source : BANK of ALGERIE, réalisé par nous mêm

Section 02 : Les activités bancaires

Les banques ont un ensemble des fonctions et responsabilités d'intermédiation qu'elles exercent sur la base de leur activité économique.

2-1-1) La distribution des crédits :

Selon Jean-Yves Capul : « Le crédit est une ressource prêtée par une banque à un agent économique qui s'engage à payer des intérêts et rembourser le capital du prêt ». Il existe trois (3) type de crédits :

a) Crédit à court terme :

C'est un crédit dont la durée est en règle générale inférieure à deux ans. Ce type de crédit est la plupart du temps accordé par un établissement financier.

b) Crédit à long terme :

C'est un crédit accordé pour des durées allant de 7 à 20 ans, elles financent l'achat de terrain, de bâtiment, ou de construction.

c) Crédit à long et moyen terme :

C'est un crédit accordé pour des durées allant de 7 à 20 ans. Elles financent des dépenses d'équipement (matériel, outillage).

En va présenter si dessous la situation de la distribution de crédit de la banque d'Algérie :

Tableau N° 05 : situation statistique des crédits de la banque d'Algérie

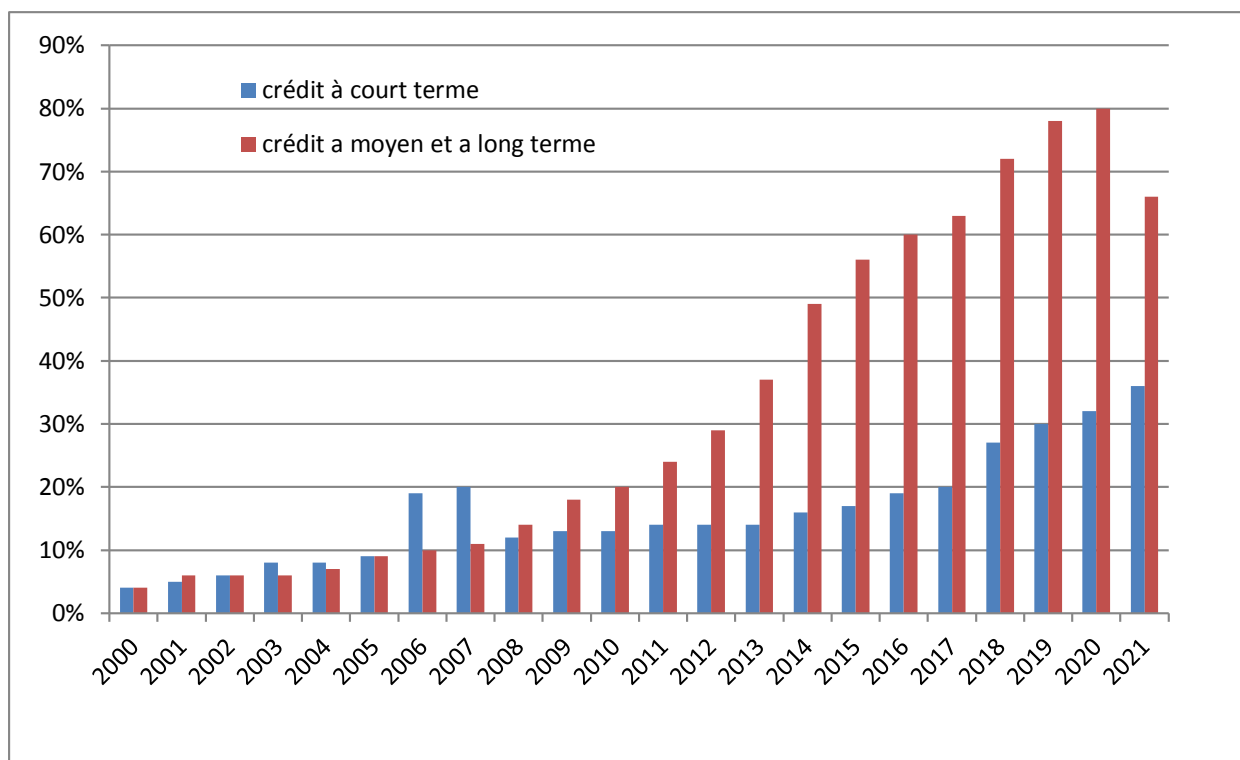
En milliard de DA

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Crédit	9930.5	1077.7	1266	1379.5	1534.4	1777.4	1904.1	2203.7	2614.1
Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Crédit	3085.1	3266.7	3724.7	4296.4	5156.3	6499.4	7277.2	7980.2	8880
Année	2018	2019	2020	2021					
Crédit	9976.3	10857.8	11182.3	10202.9					

Source : Bank of Algéria, réalisé par nous même

En Algérie, les crédits bancaires constituent la principale source de financement de l'économie. Ceci est dû à l'absence d'autres sources de financement telle qu'un marché financier développé.

Dans ce tableau en a présenté les crédits de la banque d'Algérie de la période 2000 jusqu'à 2021, la distribution de crédit à l'économie enregistre une forte croissance depuis 2000 en passant 99930.5 milliard de DA à 2020 de 11182.3 milliard de DA. L'impact de covid-19 à influencé négativement sur les activités bancaire dont la baisse de crédit à l'économie de 10202.9 milliard de DA en 2021. Pour mieux appréhender les crédits bancaires algériens, il nous parait nécessaire d'analyser leurs structures.

Figure N°01 : Évolution de la structure des crédits bancaires en%

Source : Bank of Algéria, réalisé par nous même

La figure précédente est consacrée à la présentation des crédits accordés par les banques algériennes de 2000 à 2021.

Nous remarquons une importance des crédits à long et moyen terme par rapport des crédits à court terme.

En réalité, en Algérie, les crédits à court et à moyen terme dominent le marché des crédits, puisque les banques algériennes s'engagent peu dans le financement des investissements refusant de courir de grands risques. Mais, nous remarquons que ces crédits, ont enregistré une progression considérable en 2010 et 2011 grâce, notamment, aux crédits distribués pour financer les investissements des entreprises publiques exerçant dans le secteur de l'énergie.

Nous remarquons, également, une baisse de la totalité des crédits ces deux dernières années due notamment à la crise de la pandémie covid-19.

En dépit de la détérioration des indicateurs macro-économiques du pays, le système bancaire pu maintenir de bons niveaux de performance et de stabilité confortés par le

renforcement des fonds propres avec l'augmentation du capitale minimal légal a 20 milliards de DA, soit le double du seuil actuel.

De même, le recours au financement non conventionnel a généré une certaine aisance sur le plan de la liquidité bancaire.

2-1-2) La réception des dépôts :

Un dépôt veut dire d'une manière générale une somme confiée à un organisme bancaire³⁵, on trouve deux types de dépôt :

a) Dépôt à terme :

Fonds déposés par les agents économiques dans les banques ou institution financières, ces fonds ne pouvant être retirés avant un certain délai.³⁶

b) Dépôt à vue :

Fond déposés par les agents économiques dans les banques et restant disponibles à tout moment pour un retrait³⁷.

Pour bien comprendre cette présentation en a étudié les dépôts de la banque d'Algérie dans ce tableau suivant :

Tableau N° 06 : situation statistique des dépôts de la banque d'Algérie

En milliard de DA

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dépôts	1441.9	1790	2127	2443	2705.4	2960.6	3516.5	4517.3	5161.8
Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépôts	5146.4	5819.1	6733	7236	7256	8529.9	8355	8141.5	9207.5
Année	2018	2019	2020	2021					
Dépôts	10113.1	9844.4	9916.9	10909.9					

Source : Bank of Algéria, réalisé par nous même

³⁵ La rousse, « dictionnaire de français », Edition Bordas, 1997, P116

³⁶ Jean-Yves capul, « L'économie et les sciences sociales de A à Z », Edition, Hatier, Paris Juin 2004, P 90

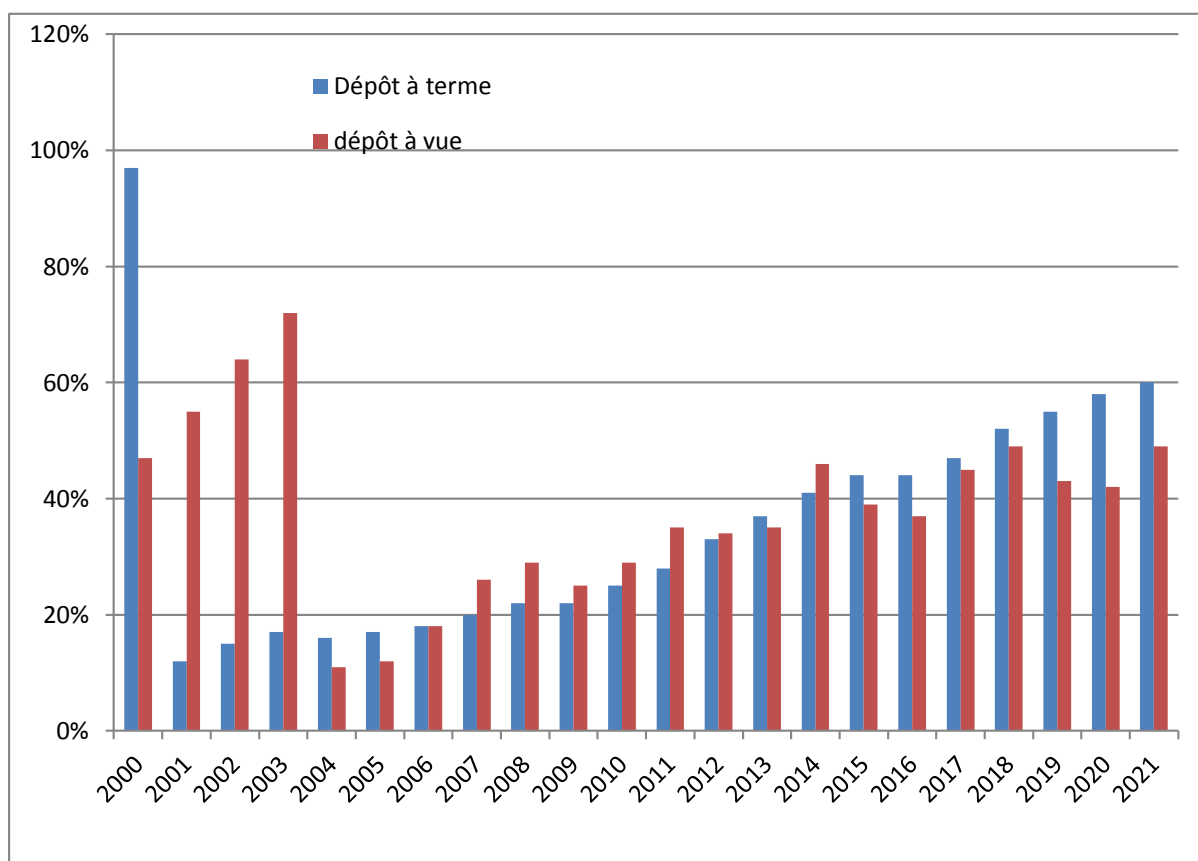
³⁷ Jean-Yves capul, « L'économie et les sciences sociales de A à Z », Edition, Hatier, Paris Juin 2004, P 90

Ce tableau montre une croissance de dépôt de 1441.9 milliard de DA en 2000 pour atteindre, en 2021, 10909.9 milliards de DA.

Il est à signaler que les ressources collectées par les banques publiques proviennent, en grande partie, du secteur public notamment du secteur des hydrocarbures. De ce fait, les banques algériennes se sont caractérisées, entre 2005 et 2015, par un excès de liquidité ou de surliquidité.

Pour mieux appréhender les dépôts bancaires en Algérie nous allons procéder à l'étude de leur structure.

Figure N°02 : Évolution de la structure des dépôts bancaires en%



Source : construit par nos même

En Algérie, les dépôts à vue dominé le marché durant la première décennie de la période étudiée, puisque ils ont atteint 60% du total des dépôts en 2008, grâce au placement des recettes des secteurs publics notamment les hydrocarbures.

Comme pour les crédits bancaires les dépôts ont connue une baisse considérable depuis la crise sanitaire liée au corona virus.

2-2) La masse monétaire:

La masse monétaire est la quantité de monnaie en circulation dans l'économie. Il s'agit de la monnaie au sens large, communément appelé l'agrégat M2.

L'agrégat M2 représente la masse monétaire englobant M1 et la quasi- monnaie. L'agrégat M1 se compose de la circulation fiduciaire et des dépôts à vue. Quant à la quasi-monnaie, elle est composé essentiellement des dépôts à terme. L'évolution de l'agrégat M2 en Algérie est présentée dans la figure ci-dessous.

Tableau n°07 : Situation statistique de la masse monétaire en Algérie

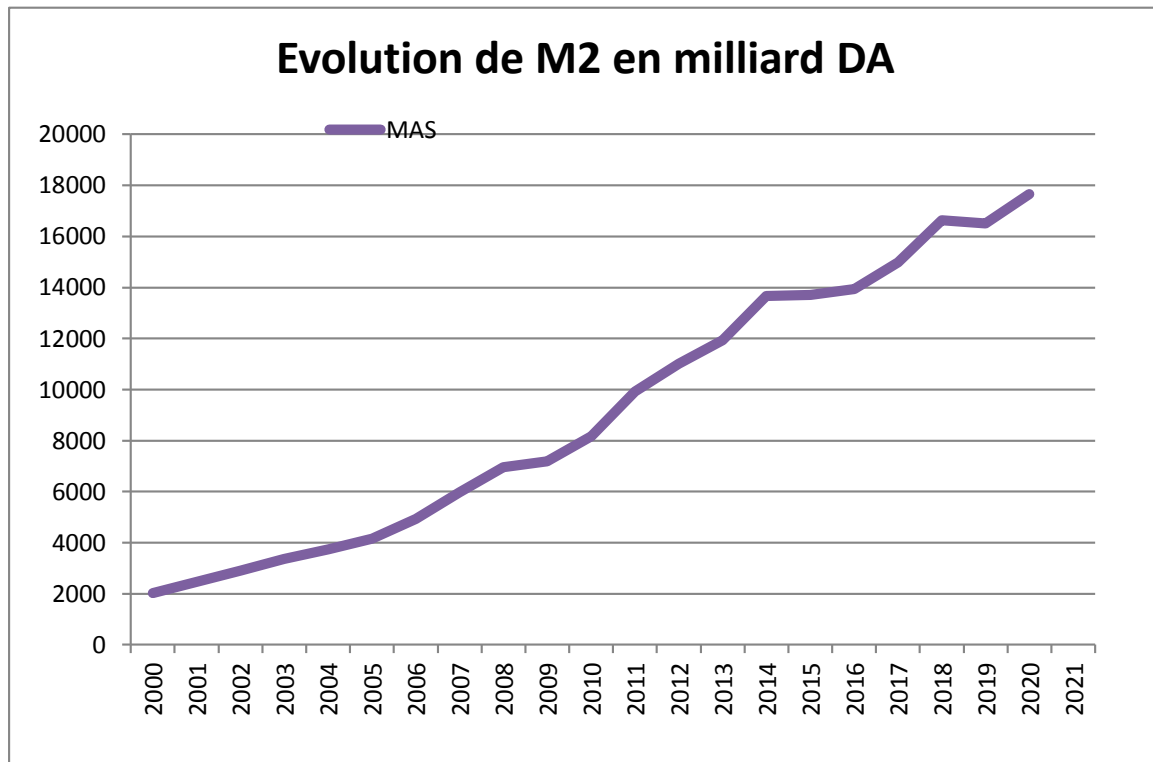
Milliard de DA

année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
M2	2022.5	2473.5	2901.5	3354.4	3738	4147	4933.7	5978	6956
année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
M2	7178.7	8162.8	9929.2	11015.1	11941	13673.2	13704.5	13945.1	14974.6
année	2018	2019	2020	2021					
M2	16636.7	16506.6	17659.6	19633.5					

Source : Bank of Algéria, réalisé par nous même

Pour mieux étudier l'agrégat M2 nous le présentons comme suit

Figure N° 03 : Évolution de M2 (en Milliard de DA)



Source : construit par nos même

De cette figure, nous remarquons une importance augmentation de la masse monétaire en Algérie, elle passe de 2022.5 milliard de DA en 2000 jusqu'à 2018 de 16636.7 milliard de DA. Après avoir enregistré un recul de 130.1 milliard de DA à fin 2019, la masse monétaire M2 a significativement augmenté pour atteindre 19633.5 milliard de DA en 2021. Cette hausse se revient à la hausse de ces composant (dépôt à vue, Quasi-monnaie, monnaie fiduciaire).

Section 03 : Les rôles des banques dans l'économie Algérien

Pour étudier le rôle des banques algériennes dans l'économie, nous ferons appel à de nombreux indicateurs.

3-1 Le produit intérieur brut (PIB) :

Il est considéré comme principal agrégat de la comptabilité nationale représentant la somme de toutes les valeurs ajoutées créées par les différentes branches de l'économie pendant une année. C'est l'une des méthodes employé pour mesurer la taille et la croissance de l'économie.

Nous présente le PIB dans le tableau suivant :

Tableau N°08 : les valeurs du PIB en milliard de DA

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
PIB	4098.8	4235.6	4455.3	5124	6150.4	7563.6	8520.6	9306.2	11042.8
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB	10135.6	11991.6	14588.6	16209.6	16647.9	17228.6	16702.7	17406.8	18575.8
Années	2018	2019	2020						
PIB	20259.1	20505.1	18383.8						

Source : Bank of Algeria, réalisé par nous même

D'après ce tableau en déduit qu'une légère fluctuation des valeurs du PIB en 2000 jusqu'à 2018. La période du covid-19 à connue un recule des valeurs de PIB de 18383.8 milliard de DA en 2020.

3-2 L'évaluation du la masse monétaire par rapport au PIB :

Ce ration indique le taux de liquidité d'une économie.

Nous présentons les statistiques suivant relatives à la masse monétaire sur le PIB :

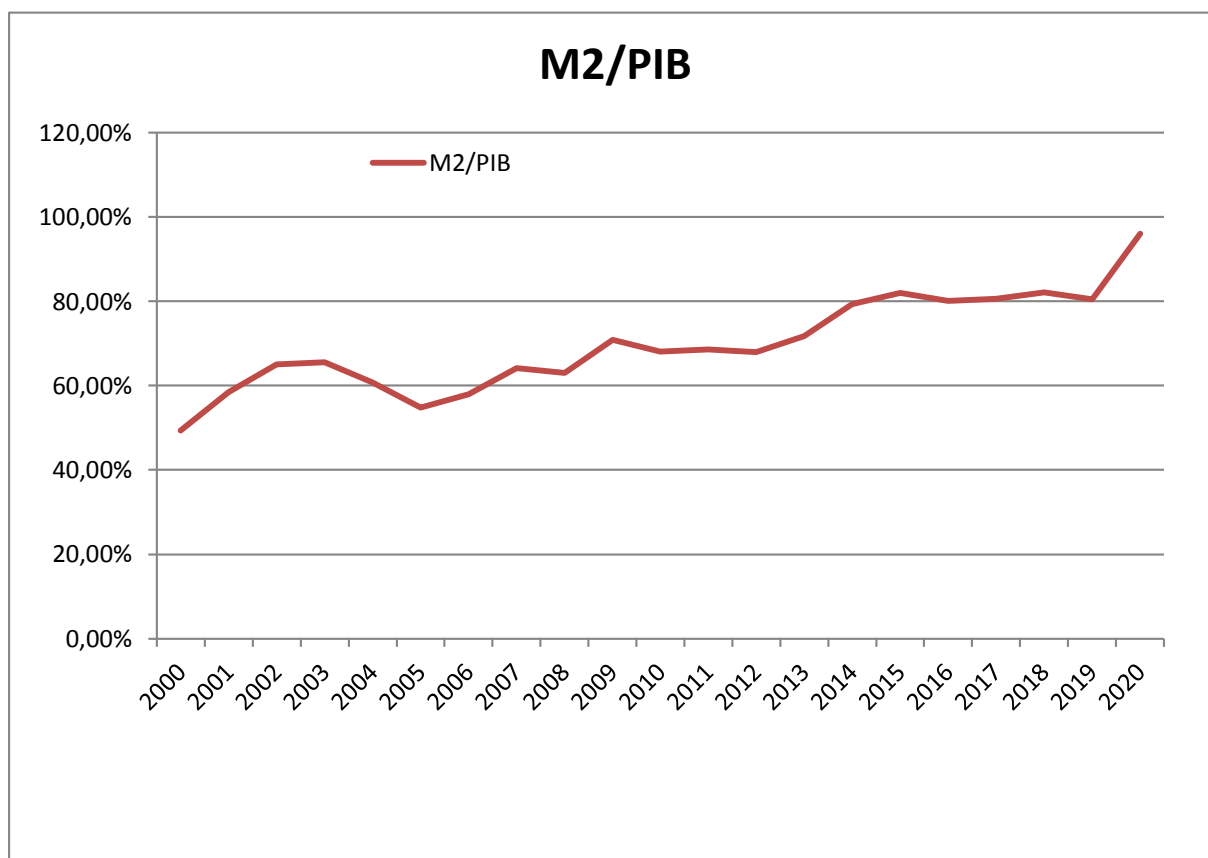
Tableau N°09 : Les valeurs de la M2/PIB

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
M2/PIB	49.3%	48.4%	65.1%	65.5%	60.8%	54.8%	57.9%	64.2%	63%
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
M2/PIB	70.8%	68.1%	68.1%	68%	71.7%	79.4%	82%	80.1%	80.6%
Année	2018	2019	2020						
M2/PIB	82.1%	80.5%	96.1%						

Source : Bank of Algeria, fait par nous même

Pour mieux étudié le M2/PIB nous le présentant comme suit :

Figure N°04 : La courbe de M2/PIB en Algérie (%)



Source : réalisé par nous même

Cette courbe montre des légères fluctuations en 2000 jusqu'à 2009, alors qu'elle quasiment stagné en 2010 à 2012, et une petite remuassions de 2013 à 2019, et une augmentation notable en 2020 de 16%. Cette augmentation et relié a l'augmentation des agrégats de la masse monétaire. Par ailleurs, cette hausse a donnée lieu à un important taux d'inflation en Algérie. D'après la figure précédente, la masse monétaire a fortement augmenté par rapport au PIB, ce qui signifie que l'importante offre de monnaie ne trouve pas de débouché dans l'économie réelle. De ce fait, nous pouvons déduire que le système financier ne participe toujours pas à la croissance économique.

3-3La quasi monnaie sur le PIB :

En Algérie, la quasi monnaie se compose essentiellement des dépôts à terme. Ainsi, elle est composée des dépôts des secteurs hors hydrocarbures.

Pour faire les statistique Quasi monnaie/PIB en présentera en premier lieu le tableau si dessous apportera les valeurs en milliard de DA de la quasi monnaie :

Tableau N°10: valeurs de la quasi-monnaie en milliard de DA

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
QM	974.4	1235	1485.2	1724	1577.5	1736.2	1766.1	1693.5	1991
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
QM	2228.9	2524.3	2787.5	3333.6	3691.7	4079.7	4443.4	4403.2	4708.5
Années	2018	2019	2020	2021					
QM	5232.6	5531.4	5757.4	6035.2					

Source : Bank of Algeria, réalisé par nous même

QM : Quasi-monnaie

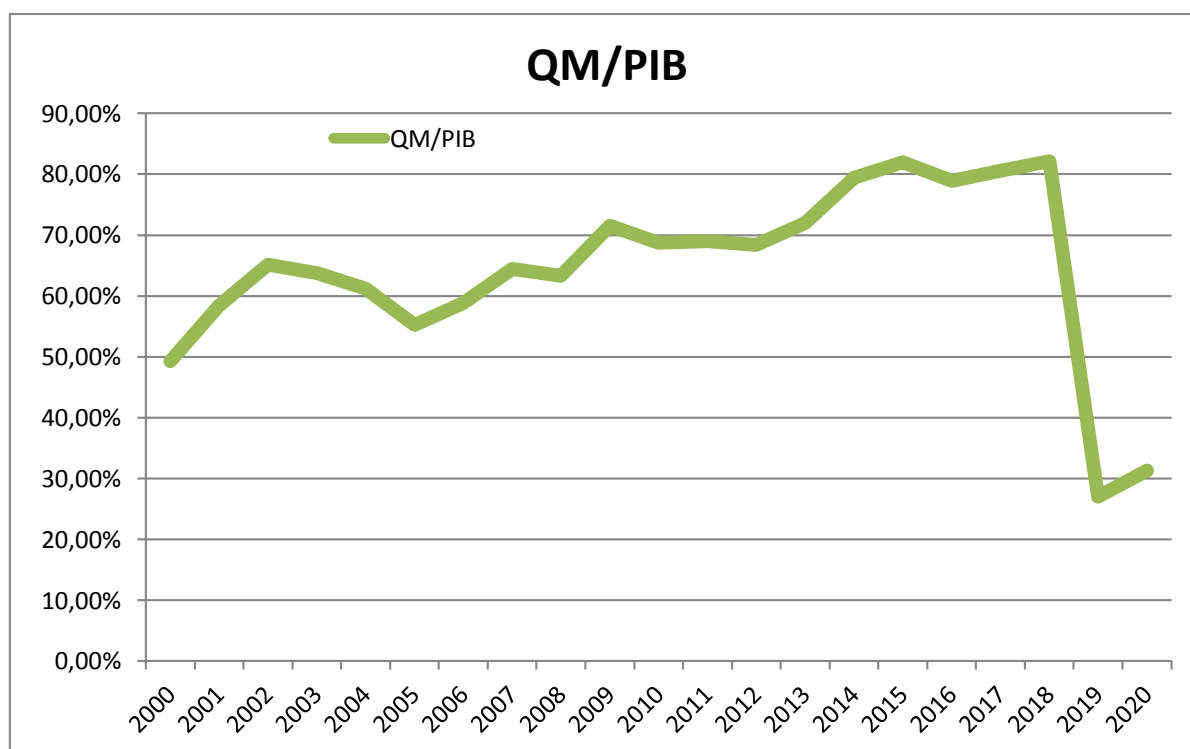
En présente le tableau suivant les valeurs de QM/PIB :

Tableau N°11 : situation statistique de QM/PIB en %

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
QM/PIB	49.3%	58.4%	65.1%	63.7%	61.2%	55.2%	58.8%	64.4%	63.3%
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
QM/PIB	71.5%	68.7%	69%	68.4%	72.01%	79.4%	82%	78.9%	80.6%
années	2018	2019	2020						
QM/PIB	82.1%	27%	31.3%						

Source : Bank of Algeria, réalisé par nous même

Figure N°05 : présentation graphique de QM/PIB



Source : réalisé par nous même

D'après cette courbe en remarque une importance augmentation de la quasi-monnaie en 2009 de 8% et une baisse notable en 2019 de 55% dû de l'apparition du covid-19 qui à impacté négativement sur la liquidité bancaire.

Durant la période étudiée, nous remarquons que le ratio QM/PIB est assez important, néanmoins, d'après les rapports de la Banque d'Algérie, ceci est le résultat de l'augmentation des dépôts à grâce notamment aux dépôts à terme des entreprise publique.

3-4 Les dépôts sur PIB :

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les dépôts bancaires en Algérie se composent des dépôts à terme et des dépôts à vue.

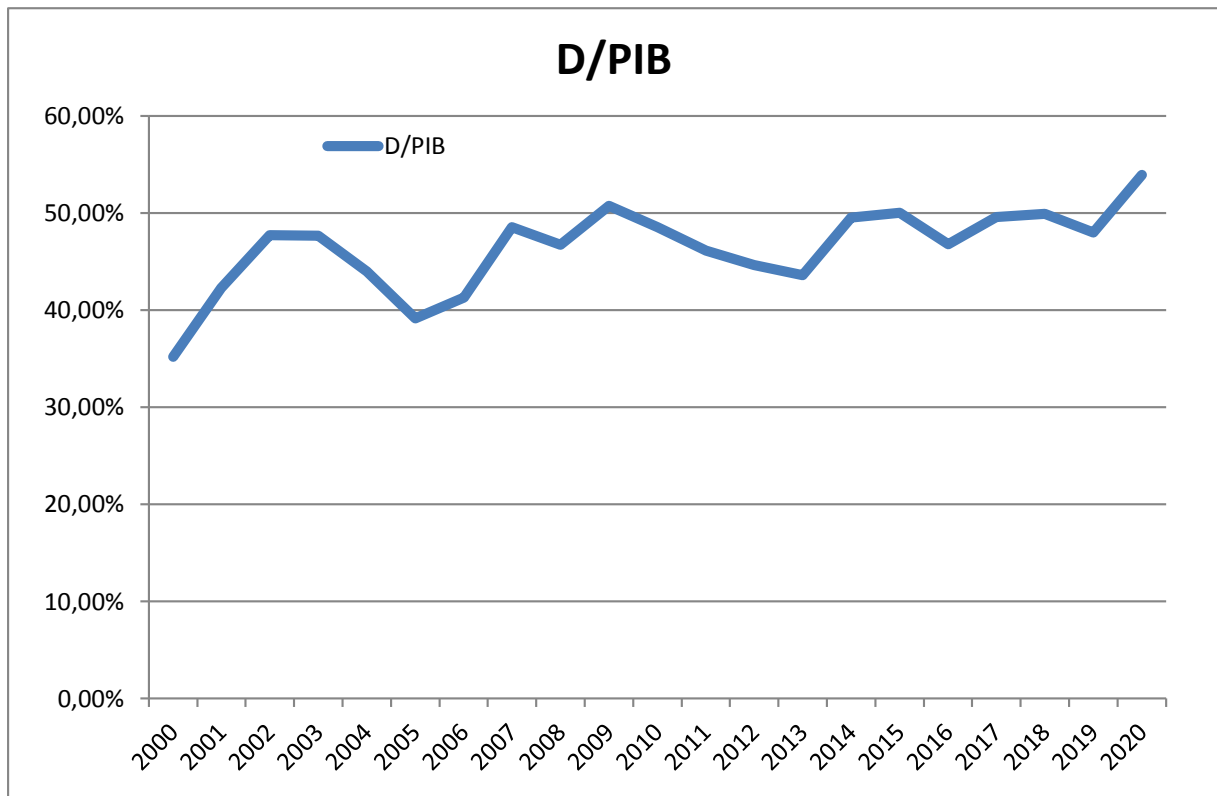
Le tableau suivant montre les valeurs de D/PIB :

Tableau N°12 : présentation statistique de D/PIB en %

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
D/PIB	35.18%	42.26%	47.74%	47.68%	44%	39.14%	41.27%	48.54%	46.74%
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
D/PIB	50.76%	48.58%	46.15%	44.64%	43.59%	49.51%	50.02%	46.77%	49.57%
Années	2018	2019	2020						
D/PIB	49.92%	48%	53.94%						

Source : Bank of Algeria, réaliser par nous mêmes

D : dépôt

Figure N°06 : présentation graphique de D/PIB

Source : créée par nous même

En Algérie les dépôts ne dépasse pas les 50% de 2000 à 2019 pour atteindre les 53% en 2020.

Nous remarquons une augmentation de 2019 à 2020 c'est par rapport, à l'augmentation des dépôts des hydrocarbures, du secteur public ainsi que les entreprises privées et ménages.

3-5 Les crédits sur le PIB :

En premier lieu en va étudier les crédits a court terme sur PIB ce qui donne le tableau suivant :

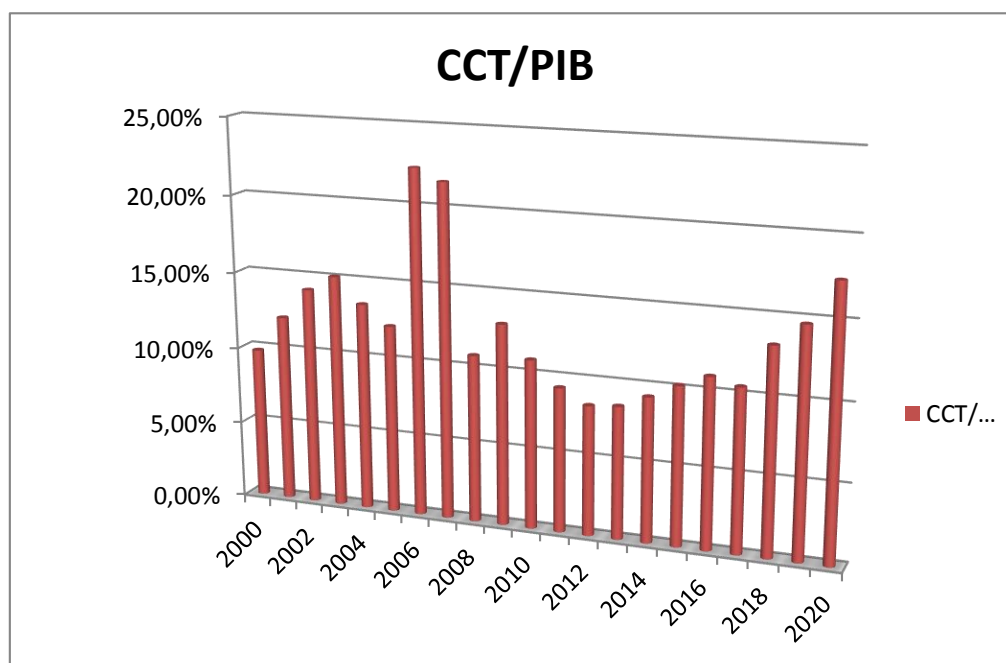
Tableau N°13 : Les valeurs du CCT/PIB en % :

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
CCT/PIB	9.79%	12.12%	14.10%	15.10%	13.47%	12.21%	22.36%	21.60%	10.85%
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CCT/PIB	13.02%	10.93%	9.34%	8.40%	8.55%	9.34%	10.24%	11%	10.54
Années	2018	2019	2020						
CCT/PIB	13.26%	14.58%	17.43%						

Source : Bank of Algeria, réalisé par nous même

CCT : crédit à court terme

Figure N°07 : L’histogramme du CCT/PIB en %



Source : réalisé par nous même

La figure N°07 montre une croissance des CCT de 22% en 2006, et une baisse de 8% en 2012 de cette année en remarque une augmentation progressive jusqu’à 2020 de 17%.

En deuxième lieu en va étudier les valeurs de CLMT sue le PIB ce qui donne le tableau suivant :

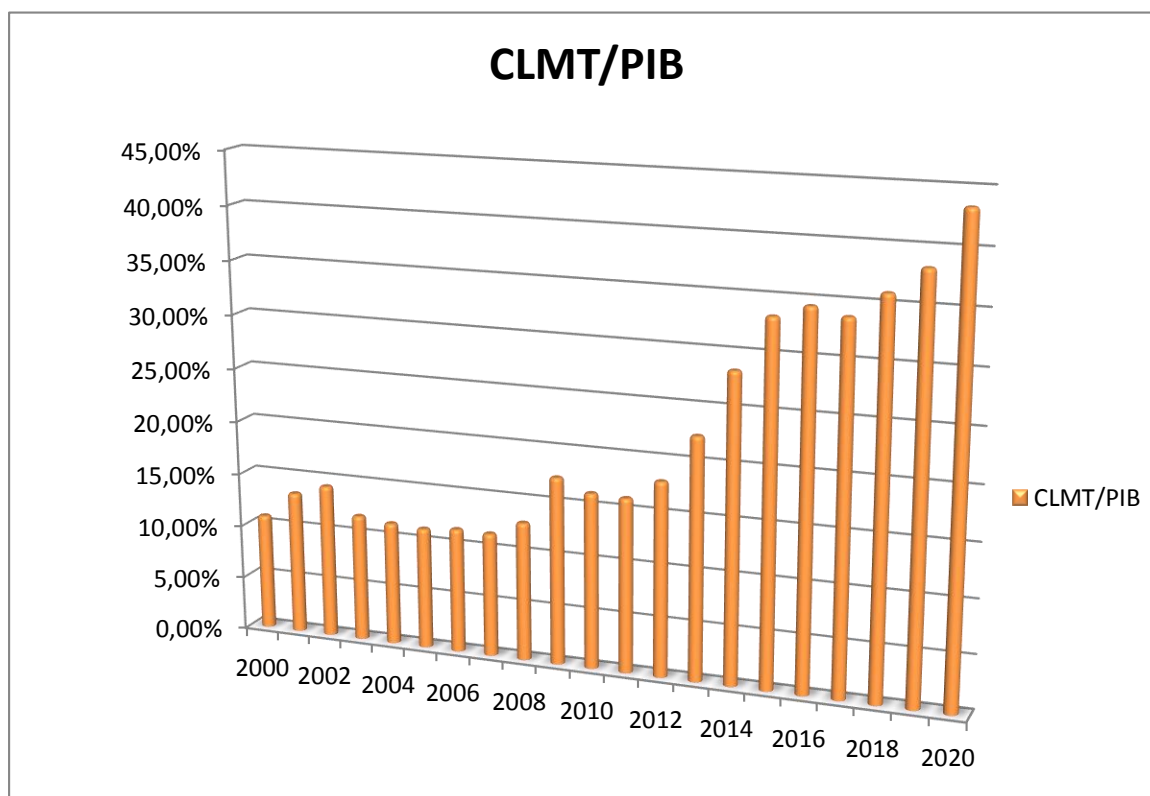
Tableau N°14 : Les valeurs de CLMT/PIB en %

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
CLMT/PIB	10.87%	13.34%	14.34%	11.84%	11.48%	11.32%	11.62%	11.56%	12.91%
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CLMT/PIB	17.43%	16.32%	16.20%	18.05%	22.42%	28.42%	33.33%	34.44%	33.75%
Années	2018	2019	2020						
CLMT/PIB	35.98%	38.27%	43.40%						

Source : Bank of Algeria réalisé par nous même

CLMT : Crédit à Long et Moyen Terme

Figure N°08 : L’histogramme de CLMT/PIB en %



Source : réalisé par nous même

La figure N°08 montre une augmentation CLMT en 2000 à 2017 de 17% et quasiment stagné en 2010 et 2011 de 16%, à partir de cette années une augmentation progressive jusqu'à 2020 de 43.4%. Dans ce cas on remarque que les crédits plus demandés par les investisseurs c'est CLMT.

En Algérie, plus de 99% des crédits domestiques sont accordés par les banques algériennes.

Ainsi, le financement bancaire constitue la principale source de financement de tissu économique en Algérie.

En effet, face à l'absence des marchés de capitaux développés, les banques (notamment les banques publiques) demeurent la source privilégiée de financement des entreprises algériennes. En conséquence, les banques procèdent à la mise en place d'une panoplie de crédits.

Conclusion :

L'objet de cette étude macro-économique à travers ce chapitre est l'apport d'une évaluation statistique des activités bancaires et le rôle essentiel de la banque dans l'économie algérienne.

Nous avons remarqué une amélioration des activités bancaires mais à partir de la pandémie sanitaire ont subi une baisse par rapport aux dépôts et crédits, d'autre part la M2 a réalisé une hausse.

D'après les statistiques étudiées nous avons remarqué que les volumes globaux des crédits bancaires ne participent pas énormément dans l'activité économique représentée par le PIB, et la surliquidité bancaire ainsi que le secteur hors hydrocarbure reflète le même constat.

CONCLUSION GENERALE

La banque c'est un intermédiaire financier en aussi la considéré comme une entreprise qui offre des services spécifique.

Tout au long de ce travail, nous avons tenté d'apporter des éléments de réponse à notre problématique de départ à savoir le rôle des banques algérienne dans l'économie, ceci nous a permis d'avoir des résultats à la fois de dimension théorique et pratique, nous avons divisée notre travail en trois chapitres.

La banque participe au processus de finance indirecte d'une économie en collectant et redistribuant des capitaux après leur avoir fait subir une transformation d'échéance et de risque, ainsi elle comprennent la réception des fonds public, les opération de crédit et les services bancaires de paiement, sont rôle essentiel s'explique par leur aptitude à traiter les couts de transaction et les asymétries d'information existent dans toute économie.

Le système bancaire Algérien à connue de nombreux changements du secteur bancaire durant sont histoire, porterait la loi 90-10 relative a la monnaie et au crédit, est la première loi qui s'intéresse à organiser l'intermédiation financière et à développer un marché des capitaux pour réaliser une véritable transition vers l'économie de marché. Cette loi est renforcée par les quatre ordonnances suivantes, 2001, 2003, 2010 et 2017.

Le rôle du système bancaire algérien est fixé par la loi régissant les banques et les établissements de crédit. Par ailleurs, celle-ci affirme la tutelle de fait du ministère des finances sur la banque centrale et les établissements de crédit. Pour appuyer ce pouvoir de tutelle, il est à souligner que les conditions de déroulement de toutes les opérations bancaires (taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, rémunération des services des établissements de crédit) continuent à être fixées par voie réglementaire.

Dans notre étude empirique, et d'après les statistiques obtenue, nous avons concluent que les activités bancaire en Algérie ne participe toujours pas à la croissance économique, la crise sanitaire à influencé négativement sur leurs activités sont exception la masse monétaire à vue une fort augmentation c'est par rapport à l'augmentation du prix de pétrole, a ce fait l'économie Algérien ce base à plus de 90% sur la rente des hydrocarbures par rapport hors hydrocarbures. Dans ce cas le secteur bancaire Algérien reste toujours sous développée par rapport aux pays voisin. Nous souhaitons que notre travail soit d'une grande utilité pour tous ceux qui auront à le consulter, malgré qu'il est incomplet car on à pas fait une étude réelle au sein d'une banque.

Bibliographie

OUVRAGES

1. AMMOUR BENHALIMA, « le système bancaire Algérien », 2^{ème} édition DAHLAB, Alger 2001.
2. Abdelkrim NAAS, « le système bancaire Algérien de la décolonisation à l'économie de marché », Edition, INAS, Paris 2003.
3. Camille Baudouin, « stratégie bancaire et réglementation », édition, Dunod, 11 rue Paul Bert, 2019
4. Eric LAMARQUE « Gestion bancaire », la source d'or, Imprimé en France le 18 Aout 2003.
5. EL-HASSAR.C, « réformes et opportunité d'investissement dans le secteur bancaire Algérien », média Bank, 06-2000, n°48, banque d'Algérie.
6. GOUSSERGES.S, « Gestion de la banque du diagnostic, à la stratégie », 7^{ème} édition, Gautier bordeaux, Paris 2013.
7. Laurence Scialon, « Economie bancaire », 3^{ème} édition, imprimé en France, Septembre 2007.
8. LAURENCE BANDOUAN, « Stratégie bancaire et réglementation de la contrainte à l'opportunité », DUNOD, 2019.
9. Mansouri Mansour, « système bancaire en Algérie », Edition, distribution Houma, Alger, 2005.
10. Michel Aglietta.v, « macroéconomie financière, finance, croissance et cycle », Edition la découverte, Paris 2001.
11. Pascal lima, « économie bancaire et croissance économique », édition, Dunod, Paris 2012.
12. PASCALON.P, « le système monétaire et bancaire Algérien », revue banque, octobre 197, n°289.
13. Sophie Brana, Michel Cazals, Pascal Kaufmann, « Monnaie, Banque et Finance », DUNOD, 5^{ème} édition, paris, 2016.
14. TIANO.A, « le Maghreb entre les mythes », P.U.F, Paris 1967.
15. Veyrenc A, « Banque, Bourse, Assurance », DURASSIE.G & commerce, Paris, 1998.
16. Zvi Bodie et robert Merton, « FINANCE », 2^{ème} édition, Nouveau Horizons, juin 2009.

SITES INTERNET

1. www.BANK of Aléria.DZ
2. <https://www.bourse> de crédits.com

TEXTES REGLEMENTAIRES :

1. Décret n°85-85 du 30 Avril 1985 portant création de la banque de développement locale fixant ses statuts
2. Décret n°82-106 du 13 Mars 1982 portant création de la banque de développement rural et fixant ses statut
3. Ordonnance n°66- 178 du 13 Juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie
4. Article 13 de l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
5. Article 58 de l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
6. Article 71 de l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
7. Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
8. Article 78 de l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
9. Article 80 de l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
10. Article 83 de l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
11. Article 88 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit
12. Article 91 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit
13. Article 95 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit
14. Article 98 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit
15. Article 106 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit
16. Article 06 de l'ordonnance 10-04 modifiant les articles 57, 62, 72, 80, 83, 90, 91 et 94 de l'ordonnance n° 03-11
17. Ordonnance n° 17-10 du 11 octobre 2017 modifié et complétée l'ordonnance 26 Aout 2003

MEMOIRE

1. BOURIN.CH et TEKAMERA.Z, « Financement bancaire d'un crédit d'investissement : cas de la BADR, (Agence 361) », université de Bejaia, promotion 2018.

2. BOUCHTOUT.Z et OUMANSOR.W, « le financement d'un investissement dans le système bancaire Algérien », université de Bejaia, promotion 2019/2020.
3. KENHOUCHE.A, « bancassurance en Algérie : cas de la CNEP-banque », université de Bejaia, promotion 2015/2016.
4. SCHIF.N et AKOUCHE.L, « la contribution des banques et l'Etat au financement des entreprises », université Tizi-Ouzou, promotion 2018/2019.

THESE :

1. ARROUDJ.H, « Réformes et modernisation du système bancaire Algérien durant la période 1990-2010 », université Oran2, promotion 2014/2015.
2. BOUAICHL.N, « Evaluation des réformes financières en Algérie : fondements théoriques et conséquences sur la croissance économique », université de Bejaia, promotion 2016/2017.

DICTIONNAIRE :

1. Jean-Yves CapuL, «L'économie et les sciences sociales de A à Z », Hatier, Paris, Juin 2004
2. La Rousse, « dictionnaire de Français », BORDAS, 1997
3. BIETON et BOLLO, « dictionnaire des sciences économique », 2^{ème} édition, Armand Colin, Paris 1995.
4. Blanche Sousi-Roubi et Sébastien Dussart et Frank Marmoz, « lexique de la banque et des marchés financiers », 6^{ème} édition, Dunod, paris, 2019

Index

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Les banques publiques en Algérie année 2022-----

Tableau N°02 : Les banques privées en Algérie année 2022 -----

Tableau N°03 : Etablissement financier à vocation spécifique en Algérie année 2022 -----

Tableau N°04 : Etablissement financier à vocation générale en Algérie année2022 -----

Tableau N°05 : Situation statistique des crédits de la banque d'Algérie -----

Tableau N°06 : Situation statistique des dépôts de la banque d'Algérie -----

Tableau N°07 : Situation statistique de la masse monétaire de la banque d'Algérie -----

Tableau N°08 : Les valeurs du PIB en milliard de DA-----

Tableau N°09 : Les valeurs de M2/PIB-----

Tableau N°10 : Les valeurs de QM en milliard de DA -----

Tableau N°11 : Situation statistique de QM/PIB en % -----

Tableau N°12 : Présentation statistique de D/PIB en % -----

Tableau N°13 : Les valeurs de CCT/PIB en % -----

Tableau N°14 : Les valeurs de CLMT/PIB en % -----

Liste des figures

Figure N°01 : Evolution de la structure des crédits bancaires en % -----

Figure N°02 : Evolution de la structure des dépôts bancaires en % -----

Figure N°03 : Evolution de la masse monétaire (en milliard de DA) -----

Figure N°04 : La courbe de M2/PIB en Algérie en % -----

Figure N°05 : Présentation graphique QM/PIB -----

Figure N°06 : Présentation graphique de D/PIB -----

Figure N°07 : L'histogramme de CCT/PIB en % -----

Figure N°08 : L'histogramme de CLMT/PIB en % -----

Liste des schémas

Schéma N°01 : Le système bancaire national après la réforme 1970 -----

Schéma N°02 : Configuration de système bancaire en 2001 -----

Schéma N°03 : Evolution de la structure de la banque en 2003 -----

Schéma N°04 : Le système bancaire Algérien -----

Table des matières

Liste des abréviations

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE -----01

Chapitre I : Cadre théorique sur les banques

INTRODUCTION : -----	04
Section 01 : Historique et généralité sur la banque -----	04
1-1 Historique de la banque -----	04
1-1-1 Les origines de la banque remontent à l'antiquité -----	04
1-1-2 La banque au moyen âge -----	05
1-1-3 La banque de la renaissance de 17 ^{ème} au 19 ^{ème} siècle -----	05
1-1-4 L'expansion bancaire du 20 ^{ème} siècle-----	06
1-2 Définition de la banque -----	07
1-2-1 Selon les dictionnaires des sciences économiques -----	07
1-2-2 Définition légale -----	07
1-3 Typologie des banques -----	08
1-3-1 Les banques de crédits (les banques de dépôt) -----	08
1-3-2 Les banques d'investissement(les banques de crédit à moyen et long terme ----	08
1-3-3 Les banque d'épargne ou de prévoyance -----	09
1-3-4 Les banque d'affaires -----	09
1-3-5 Les banques universelles -----	09
1-3-6 Les banques de 3 ^{ème} millénaire -----	10
Section 02 : Activité et rôle de la banque -----	10
2-1 Les différentes activités bancaires-----	10
2-1-1 Les activité principales de la banque -----	11
a- La réception des dépôts du public-----	11
b- La distribution de crédit -----	11
C- La gestion des systèmes de paiements -----	12
d- Intermédiation bancaire -----	12
2-2 Le rôle de la banque -----	13
Conclusion -----	14

Chapitre II : Le système bancaire Algérien

Introduction	16
Section 1 : Historique du système bancaire Algérien 1962-1990	16
1-1 De l'indépendance à 1966 jusqu'à 1970	16
1-2 Période allant de 1970 à 1990	18
Section 02 : Les réformes bancaires algériennes de 1990 à nos jours	21
2-1 La loi bancaire n° 90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit	21
2-2 Les aménagements apportés à la LMC	22
2-2-1 L'ordonnance de 27/02/2001 relative à la monnaie et au crédit	23
2-2-2 L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 modifiant la loi LMC	25
2-2-3 L'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit	26
2-2-4 Loi n°17-10 du 11 octobre 2017 relative à la monnaie et au crédit	29
2-3 Les différents acteurs du système bancaire algérien	29
Conclusion	32

Chapitre 03 : Le rôle du système bancaire Algérien

INTRODUCTION	34
Section 01 : Situation actuelle du système bancaire Algérien	34
1-2 Le secteur bancaire actuel	34
a) Les banques publiques	34
b) Les banques privées	35
c) Etablissements financiers	36
Section 02 : Les activités bancaires	38
2-1-1) La distribution des crédits	38
a) Crédit à court terme	38
b) Crédit à long terme	38
c) Crédit à long et moyen terme	38
2-1-2) La réception des dépôts	41
a) Dépôt à terme	41
b) Dépôt à vue	41
2-2) La masse monétaire	43
Section 03 : Les rôles des banques dans l'économie Algérien	44
3-1 Le produit intérieur brut (PIB)	45
3-2 L'évaluation de la masse monétaire par rapport au PIB	45
3-3 La quasi monnaie sur le PIB	47

3-4 Les dépôts sur PIB -----	49
3-5 Les crédits sur le PIB	50
Conclusion -----	53
Conclusion Générale -----	55

Bibliographie

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des schémas

Table des matières

Résumé

Analyse du Financement Bancaire de L'Economie Algérienne

De 1990 à nos jours

Résumé

La banque est un intermédiaire financier entre les agents économiques, elle participe au processus de finance indirect d'une économie en collectant et redistribuant des capitaux. Le système bancaire algérien a été redéfini complètement par la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit qui a apporté des aménagements vue le temps. L'objectif de notre travail est de présenter le système bancaire Algérien actuelle sous forme d'une étude macro-économique, afin de relever son impact sur l'économie. Il en ressort que les activités bancaires demeurent toujours sous développées et leur rôle dans la croissance économique est faible.

Mots clés : banque, système bancaire Algérien, activités bancaires, croissance économique.